



# Compte Rendu du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 20 décembre 2014

~~~~~

1, place de la Mairie – B.P. n°5 – 82700 MONTECH  
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62

[www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)

e-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 décembre 2014**

**SESSION ORDINAIRE**

Monsieur le Député-Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le Samedi 20 décembre 2014, à 9 h 00, en son nouveau lieu des séances (*salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348*).

Montech, le 12 décembre 2014.

Le Député-Maire,

Jacques MOIGNARD.

~~~~~

L'an deux mille quatorze, le 20 décembre à 09 h 00, le Conseil Municipal de **MONTECH**, dûment convoqué le 12 décembre 2014, s'est réuni au nouveau lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers** : 29

**Présents** : 25

**Procurations** : 4

**Absent** : 0

**Votants** : 29

**Membres présents** :

Mesdames Messieurs MOIGNARD Jacques, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoint.  
Mmes. MM., BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DAL SOGLIO Didier, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, LOY Bernard, RAZAT Christelle, ROUSSEAU Xavier, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC-ANGE Corinne, PUIGDEVALL Xaviera, RABASSA Valérie, RIESCO Karine, VALMARY Claude.

**Membres représentés** : Mme DECOUDUN Isabelle représentée par M. GAUTIE Claude

Mme EDET Céline représentée par Mme LAVERON Isabelle

M. PERLIN Yves représenté par Mme RABASSA Valérie

M. RIVA Thierry représenté par Mme RIESCO Karine

**Membre absent excusé** : /

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.



## Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

- 1) Décision Modificative n° 2 au budget principal de la commune ..... *rapporteur : Mme MONBRUN*
- 2) Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2015 ..... *rapporteur : M. CASSAGNEAU*
- 3) Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction. .... *rapporteur : M. DAIME*
- 4) Convention avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées – entretien des locaux de la brigade de Montech..... *rapporteur : M. SOUSSIRAT*
- 5) Suppression – création d'emplois d'animateurs territoriaux et d'adjoints d'animation, création d'un emploi d'adjoint administratif à temps partiel..... *rapporteur : Mme ARAKELIAN*
- 6) Suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe – création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe..... *rapporteur : Mme CARCELLE*
- 7) Modification du régime indemnitaire, IAT, suite à la suppression-création du poste d'ATSEM ..... *rapporteur : M. TAUPIAC*
- 8) Modification des règles d'application du Régime indemnitaire pour les absences ..... *rapporteur : M. TAUPIAC*
- 9) Convention de partenariat pour la création et l'utilisation d'un sentier botanique en forêt domaniale d'AGRE ..... *rapporteur : Mme DOSTES*
- 10) Révision des tarifs des droits de place des marchés de plein vent et de producteur..... *rapporteur : Mme TAUPIAC-ANGE*
- 11) Modification de la part communale du tarif de l'eau potable..... *rapporteur : M. GAUTIE*
- 12) Cession d'une parcelle à la société PROMOLOGIS en vue de la réalisation d'une gendarmerie (complète la délibération 2012\_06\_D11) ..... *rapporteur : M. ROUSSEAU*
- 13) Vote des subventions en nature aux associations..... *rapporteur : M. JEANDOT*
- 14) Vote d'une subvention à l'association « les Poupils Montéchois » ..... *rapporteur : M. LENGARD*
- 15) Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « Coquelicots Montéchois Football » ..... *rapporteur : M. DAL SOGLIO*
- 16) Modalités d'attribution des subventions aux associations..... *rapporteur : Mme LLAURENS*

### Question diverse :

- **Taxe d'aménagement** (complément à la délibération n° 2014\_11\_D18)

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle que cette salle est sonore et qu'elle va être prochainement insonorisée et aménagée différemment. Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et listé les procurations, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Grégory CASSAGNEAU, en qualité de secrétaire de séance. La feuille de présence circule, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a eu à prendre dans l'intervalle des deux conseils municipaux.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D01**

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :**

|         |                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 51/2014 | Décision portant occupation d'un local communal.                                                                                                                                                                                         |
| 52/2014 | Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance des installations campanaires des églises de la commune de Montech.                                                                          |
| 53/2014 | Décision portant sur l'attribution d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base, d'une médiathèque, d'une ludothèque et d'un point information jeunesse. |
| 54/2014 | Décision constitutive de la régie de recettes du camping municipal de Montech                                                                                                                                                            |
| 55/2014 | Décision portant sur la passation d'un contrat de fourniture et de livraison de gaz pour la commune de Montech.                                                                                                                          |

**Monsieur le Maire :** Pour ce qui concerne l'ordre du jour, j'ai une question diverse que je vais vous faire distribuer tout de suite que j'ai rajoutée à ce conseil municipal. Faites circuler, vous mettez ça sous le coude au sortir des seize dossiers à examiner ce matin vous aurez donc cette question diverse, relative à la taxe d'aménagement parce que nous sommes contraints à produire cela avant le 31 décembre.

Nous abordons les dossiers à l'ordre du jour, au nombre donc de 17, avec la question diverse

**1) Décision Modificative n° 2 au Budget Principal de la Commune**  
*rapporteur : Madame Chantal MONBRUN*

***Vu*** le Code général des Collectivités Territoriales,

***Vu*** la délibération n° 2014\_04\_30\_D07 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget Principal de la Commune,

***Vu*** la délibération n° 2014\_11\_D06 du 28 novembre 2014 relative à la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal de la Commune,

***Considérant*** qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin de :

- *D'annuler les opérations d'ordre votées lors de la Décision Modificative n°1 aux articles 675-042, 676-042, 775-77 en fonctionnement et 192-040, 2111-040, 21578-040 pour les remplacer par une opération unique au 024 au motif que le logiciel Hélios du trésor public n'accepte pas les opérations susmentionnées,*

- Satisfaire au remboursement des deux premières annuités du prêt à taux 0 consenti par la Caisse d'Allocation Familiale de Tarn-et-Garonne pour le projet de remplacement des menuiseries de la crèche,
- Satisfaire au remboursement de trop perçus de Taxe Locale d'Equipement,
- Satisfaire au remboursement des cinq premières mensualités de l'emprunt réalisé pour financer les travaux d'extension de l'école Saragnac et de la cantine Larramet en capital et en intérêt.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

| Sens                                   | Article/<br>Chapitre | Libellé                                                               | Dépenses           | Recettes           |
|----------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| D                                      | 675 - 042            | Valeurs comptables immobilisations cédées                             | -34 842,00 €       |                    |
| D                                      | 676 - 042            | Différences sur réalisation (positives) transférées en investissement | -300,00 €          |                    |
| R                                      | 775-77               | Produits des cessions d'immobilisations                               |                    | -35 142,00 €       |
| D                                      | 64111-012            | Rémunération principale                                               | -3 000.00€         |                    |
| D                                      | 66111-66             | Intérêts réglés à l'échéance                                          | 3 000.000          |                    |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                      |                                                                       | <b>-35 142.00€</b> | <b>-35 142.00€</b> |

**SECTION INVESTISSEMENT**

| Sens                                | Article/<br>Chapitre | Libellé                                             | Dépenses     | Recettes     |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| R                                   | 192-040              | Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations |              | - 300,00 €   |
| R                                   | 2111 - 040           | Terrains nus                                        |              | -34 542,00 € |
| R                                   | 024                  | Terrains nus                                        |              | 35 142,00€   |
| R                                   | 21578-040            | Autre matériel et outillage de voirie               |              | -300,00 €    |
| D                                   | 16818-16             | Autres prêteurs                                     | 5 000,00€    |              |
| D                                   | 1641-16              | Emprunts en euros                                   | 14 100,00€   |              |
| D                                   | 2183-21              | Matériel de bureau et matériel informatique         | -13 400,00€  |              |
| D                                   | 2184-21              | Mobilier                                            | -6 000.00€   |              |
| D                                   | 10223-10             | T.L.E.                                              | 300,00€      |              |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b> |                      |                                                     | <b>0.00€</b> | <b>0,00€</b> |

- **D'approuver** la décision modificative n° 2 du Budget Principal de la Commune,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame MONBRUN explique les tableaux.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## FONCTIONNEMENT

|                                 |                                                                         | DEPENSES DE LA SECTION<br>DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>DE FONCTIONNEMENT |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                                 | CREDITS DE FONCTIONNEMENT<br>PROPOSES AU TITRE DU PRESENT<br>BUDGET (1) | -35 142,00                                  | -35 142,00                                  |
|                                 | +                                                                       | +                                           | +                                           |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S | RESTES A REALISER ( R.A.R) de<br>L'EXERCICE PRECEDENT (3)               |                                             |                                             |
|                                 | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT<br>REPORTE (2)                           | (si déficit)                                | (si excédent)                               |
|                                 | =                                                                       | =                                           | =                                           |
|                                 | TOTAL DE LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT (4)                            | -35 142,00                                  | -35 142,00                                  |

## INVESTISSEMENT

|                                 |                                                                                                   | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                                 | CREDITS D'INVESTISSEMENT<br>PROPOSES AU TITRE DU PRESENT<br>BUDGET (1) (y compris le compte 1068) |                                            |                                            |
|                                 | +                                                                                                 | +                                          | +                                          |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S | RESTES A REALISER ( R.A.R) de<br>L'EXERCICE PRECEDENT (3)                                         |                                            |                                            |
|                                 | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                            | (si solde négatif)                         | (si solde positif)                         |
|                                 | =                                                                                                 | =                                          | =                                          |
|                                 | TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (4)                                                       |                                            |                                            |
| <b>TOTAL</b>                    |                                                                                                   |                                            |                                            |
|                                 | TOTAL DU BUDGET (4)                                                                               | (35 142,00)                                | (35 142,00)                                |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.                                               | Libellé                                            | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2013 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=1)+(2)+(3)  |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|---------------------|
| 011                                                 | Charges à caractère général                        | 1 512 000,00                  | 0,00                       | 0,00                   |          | 1 512 000,00        |
| 012                                                 | Charges de personnel et frais assimilés            | 3 497 800,90                  | 0,00                       | -3 000,00              |          | 3 494 800,90        |
| 014                                                 | Atténuations de produits                           | 220 109,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 220 109,00          |
| 65                                                  | Autres charges de gestion courante                 | 414 500,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 414 500,00          |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |                                                    | <b>5 644 409,90</b>           | <b>0,00</b>                | <b>-3 000,00</b>       |          | <b>5 641 409,90</b> |
| 66                                                  | Charges financières                                | 426 000,00                    | 0,00                       | 3 000,00               |          | 429 000,00          |
| 67                                                  | Charges exceptionnelles                            | 18 100,00                     | 0,00                       | 0,00                   |          | 18 100,00           |
| 022                                                 | Dépenses imprévues ( fonctionnement )              |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00                |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                                    | <b>6 088 509,90</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>6 088 509,90</b> |
| 023                                                 | Virement à la section d'investissement (5)         | 600 179,11                    |                            | 0,00                   |          | 600 179,11          |
| 042                                                 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (4) | 327 278,43                    |                            | -35 142,00             |          | 292 136,43          |
| 043                                                 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de  |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00                |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                                    | <b>927 457,54</b>             |                            | <b>-35 142,00</b>      |          | <b>892 315,54</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                        |                                                    | <b>7 015 967,44</b>           | <b>0,00</b>                | <b>-35 142,00</b>      |          | <b>6 980 825,44</b> |

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

6 980 825,44

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.                                               | Libellé                                              | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2013 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=1)+(2)+(3)  |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|---------------------|
| 013                                                 | Atténuations de charges                              | 37 200,00                     | 0,00                       | 0,00                   |          | 37 200,00           |
| 70                                                  | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 491 800,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 491 800,00          |
| 73                                                  | Impôts et taxes                                      | 3 643 448,86                  | 0,00                       | 0,00                   |          | 3 643 448,86        |
| 74                                                  | Dotations, subventions et participations             | 2 063 572,92                  | 0,00                       | 0,00                   |          | 2 063 572,92        |
| 75                                                  | Autres produits de gestion courante                  | 515 038,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 515 038,00          |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |                                                      | <b>6 751 059,78</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>6 751 059,78</b> |
| 76                                                  | Produits financiers                                  | 12,00                         | 0,00                       | 0,00                   |          | 12,00               |
| 77                                                  | Produits exceptionnels                               | 90 142,00                     | 0,00                       | -35 142,00             |          | 55 000,00           |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |                                                      | <b>6 841 213,78</b>           | <b>0,00</b>                | <b>-35 142,00</b>      |          | <b>6 806 071,78</b> |
| 042                                                 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)   | 174 753,66                    |                            | 0,00                   |          | 174 753,66          |
| 043                                                 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de    |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00                |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                                                      | <b>174 753,66</b>             |                            | <b>0,00</b>            |          | <b>174 753,66</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                        |                                                      | <b>7 015 967,44</b>           | <b>0,00</b>                | <b>-35 142,00</b>      |          | <b>6 980 825,44</b> |

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

6 980 825,44

## Pour information :

|                                                                                        |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br>DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (6) | -35 142,00 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap.                                                   | Libellé                                            | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2013 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=1)+(2)+(3)  |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|---------------------|
| 010                                                     | Stocks (5)                                         |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 20                                                      | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 8 000,00                      | 0,00                       | 0,00                   |          | 8 000,00            |
| 204                                                     | Subventions d'équipement versées                   | 3 000,00                      | 0,00                       | 0,00                   |          | 3 000,00            |
| 21                                                      | Immobilisations corporelles                        | 393 938,13                    | 0,00                       | -19 400,00             |          | 374 538,13          |
| 22                                                      | Immobilisations reçues en affectation (6)          |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 23                                                      | Immobilisations en cours                           | 10 820,21                     | 0,00                       | 0,00                   |          | 10 820,21           |
|                                                         | Total des opérations d'équipement                  | 3 296 643,87                  | 0,00                       | 0,00                   |          | 3 296 643,87        |
|                                                         | <b>Total des dépenses d'équipement</b>             | <b>3 712 402,21</b>           | <b>0,00</b>                | <b>-19 400,00</b>      |          | <b>3 693 002,21</b> |
| 10                                                      | Dotations, fonds divers et réserves                | 2 000,00                      | 0,00                       | 300,00                 |          | 2 300,00            |
| 13                                                      | Subventions d'investissement                       |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 16                                                      | Emprunts et dettes assimilées                      | 333 496,30                    | 0,00                       | 19 100,00              |          | 352 596,30          |
| 18                                                      | Compte de liaison : affectation (7)                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 26                                                      | Participations et créances rattachées à des par    |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 27                                                      | Autres immobilisations financières                 |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 020                                                     | Dépenses imprévues ( investissement )              |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
|                                                         | <b>Total des dépenses financières</b>              | <b>335 496,30</b>             | <b>0,00</b>                | <b>19 400,00</b>       |          | <b>354 896,30</b>   |
| 45..                                                    | Total des opé. pour le compte de tiers (8)         |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
|                                                         | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>4 047 898,51</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>4 047 898,51</b> |
| 040                                                     | Opérations d'ordre entre sections (4)              | 174 753,66                    |                            | 0,00                   |          | 174 753,66          |
| 041                                                     | Opérations patrimoniales (4)                       | 59 714,30                     |                            | 0,00                   |          | 59 714,30           |
|                                                         | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>234 467,96</b>             |                            | <b>0,00</b>            |          | <b>234 467,96</b>   |
|                                                         | <b>TOTAL</b>                                       | <b>4 282 366,47</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>4 282 366,47</b> |
|                                                         |                                                    |                               |                            |                        |          | +                   |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) |                                                    |                               |                            |                        |          | 809 613,04          |
|                                                         |                                                    |                               |                            |                        |          | =                   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>     |                                                    |                               |                            |                        |          | <b>5 091 979,51</b> |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap.                                                   | Libellé                                            | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2013 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=1)+(2)+(3)  |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|---------------------|
| 010                                                     | Stocks (5)                                         |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 13                                                      | Subventions d'investissement (hors 138)            | 1 592 596,20                  | 0,00                       | 0,00                   |          | 1 592 596,20        |
| 16                                                      | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)           | 1 629 000,00                  | 0,00                       | 0,00                   |          | 1 629 000,00        |
| 20                                                      | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 204                                                     | Subventions d'équipement versées                   |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 21                                                      | Immobilisations corporelles                        |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 22                                                      | Immobilisations reçues en affectation (6)          |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 23                                                      | Immobilisations en cours                           |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
|                                                         | <b>Total des recettes d'équipement</b>             | <b>3 221 596,20</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>3 221 596,20</b> |
| 10                                                      | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)    | 310 000,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 310 000,00          |
| 1068                                                    | Excédents de fonctionnement capitalisés (9)        | 573 211,47                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 573 211,47          |
| 138                                                     | Départements                                       |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 18                                                      | Compte de liaison : affectation (7)                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 26                                                      | Participations et créances rattachées à des par    |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 27                                                      | Autres immobilisations financières                 |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 024                                                     | Produits de cessions                               |                               |                            | 35 142,00              |          | 35 142,00           |
|                                                         | <b>Total des recettes financières</b>              | <b>883 211,47</b>             | <b>0,00</b>                | <b>35 142,00</b>       |          | <b>918 353,47</b>   |
| 45..                                                    | Total des opé. pour le compte de tiers (8)         |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
|                                                         | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>4 104 807,67</b>           | <b>0,00</b>                | <b>35 142,00</b>       |          | <b>4 139 949,67</b> |
| 021                                                     | Virement de la section de fonctionnement (4)       | 600 179,11                    |                            | 0,00                   |          | 600 179,11          |
| 040                                                     | Opérations d'ordre entre sections (4)              | 327 278,43                    |                            | -35 142,00             |          | 292 136,43          |
| 041                                                     | Opérations patrimoniales (4)                       | 59 714,30                     |                            | 0,00                   |          | 59 714,30           |
|                                                         | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>987 171,84</b>             |                            | <b>-35 142,00</b>      |          | <b>952 029,84</b>   |
|                                                         | <b>TOTAL</b>                                       | <b>5 091 979,51</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>5 091 979,51</b> |
|                                                         |                                                    |                               |                            |                        |          | +                   |
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) |                                                    |                               |                            |                        |          | 0,00                |
|                                                         |                                                    |                               |                            |                        |          | =                   |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>     |                                                    |                               |                            |                        |          | <b>5 091 979,51</b> |

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement

|                                                                                 |            |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br>DEGAGE PAR LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT (10) | -35 142,00 |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

| Chap/<br>art (1) | Libellé (1)                                                  | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| <b>011</b>       | <b>Charges à caractère général</b>                           | <b>1 512 000,00</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 60611            | Eau et assainissement                                        | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60612            | Énergie - Électricité                                        | 200 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 60621            | Combustibles                                                 | 105 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 60622            | Carburants                                                   | 40 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60623            | Alimentation                                                 | 142 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 60624            | Produits de traitement                                       | 22 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60631            | Fournitures d'entretien                                      | 25 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60632            | Fournitures de petit équipement                              | 13 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60633            | Fournitures de voirie                                        | 25 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60636            | Vêtements de travail                                         | 12 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6064             | Fournitures administratives                                  | 11 250,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6065             | Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques) |                                         | 0,00                        |                                        |
| 6067             | Fournitures scolaires                                        | 36 750,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6068             | Autres matières et fournitures                               | 120 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 611              | Contrats de prestations de services                          | 210 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 6122             | Crédit-bail mobilier                                         | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6132             | Locations immobilières                                       | 6 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6135             | Locations mobilières                                         | 22 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 61521            | Terrains                                                     | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 61522            | Bâtiments                                                    | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 61523            | Voies et réseaux                                             | 15 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 61551            | Matériel roulant                                             | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 61558            | Autres biens mobiliers                                       | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6156             | Maintenance                                                  | 100 500,00                              | 0,00                        |                                        |
| 616              | Primes d'assurances                                          | 40 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6182             | Documentation générale et technique                          | 5 175,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6184             | Versements à des organismes de formation                     | 12 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6188             | Autres frais divers                                          | 11 400,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6225             | Indemnités au comptable et aux régisseurs                    | 4 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6226             | Honoraires                                                   | 11 725,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6227             | Frais d'actes et de contentieux                              | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6228             | Divers                                                       | 3 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6231             | Annonces et insertions                                       | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6232             | Fêtes et cérémonies                                          | 30 325,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6236             | Catalogues et imprimés                                       | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6237             | Publications                                                 | 15 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6238             | Divers                                                       | 3 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6247             | Transports collectifs                                        | 8 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6256             | Missions                                                     | 4 800,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6257             | Réceptions                                                   | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6261             | Frais d'affranchissement                                     | 16 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6262             | Frais de télécommunications                                  | 20 375,00                               | 0,00                        |                                        |
| 627              | Services bancaires et assimilés                              | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6281             | Concours divers (cotisations...)                             | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 62878            | A d'autres organismes                                        | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6288             | Autres services extérieurs                                   | 1 200,00                                | 0,00                        |                                        |
| 63512            | Taxes foncières                                              | 42 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6355             | Taxes et impôts sur les véhicules                            | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 637              | Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)                 | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| <b>012</b>       | <b>Charges de personnel et frais assimilés</b>               | <b>3 497 800,90</b>                     | <b>-3 000,00</b>            |                                        |
| 6332             | Cotisations versées au F.N.A.L.                              | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6336             | Cotisations CNFPT et Centres de gestion                      | 50 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 64111            | Rémunération principale                                      | 1 440 000,00                            | -3 000,00                   |                                        |
| 64112            | NBI, SFT et indemnité de résidence                           | 47 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 64118            | Autres indemnités                                            | 140 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 64131            | Rémunérations                                                | 596 590,90                              | 0,00                        |                                        |
| 64136            | Indemnités de préavis et de licenciement                     | 1 500,00                                | 0,00                        |                                        |

B-1-2-A1

|                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap/<br>art (1) | Libellé (1)                                                                          | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 64138            | Autres indemnités                                                                    | 11 400,00                               | 0,00                        |                                        |
| 64162            | Emplois d'avenir                                                                     | 62 850,00                               | 0,00                        |                                        |
| 64168            | Autres emplois d'insertion                                                           |                                         | 0,00                        |                                        |
| 6417             | Rémunérations des apprentis                                                          | 40 500,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6451             | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                                                         | 510 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 6453             | Cotisations aux caisses de retraite                                                  | 435 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 6454             | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C                                                        | 47 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6455             | Cotisations pour assurance du personnel                                              | 64 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6456             | Versement au F.N.C du supplément familial                                            | 7 960,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6457             | Cotisations sociales liées à l'apprentissage                                         | 2 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6474             | Versements aux autres oeuvres sociales                                               | 25 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6475             | Médecine du travail, pharmacie                                                       | 6 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6488             | Autres charges                                                                       | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| <b>014</b>       | <b>Atténuations de produits</b>                                                      | <b>220 109,00</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 7391171          | Dégrév.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agricult                         | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 7391178          | Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions direc                         | 3 609,00                                | 0,00                        |                                        |
| 739118           | Autres reversements de fiscalité                                                     | 500,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 73923            | Reversements sur FNGIR                                                               | 215 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| <b>65</b>        | <b>Autres charges de gestion courante</b>                                            | <b>414 500,00</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 651              | Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels .                          | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6531             | Indemnités                                                                           | 107 500,00                              | 0,00                        |                                        |
| 6532             | Frais de mission                                                                     | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6533             | Cotisations de retraite                                                              | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6534             | Cotisations de sécurité sociale - part patronale                                     |                                         | 0,00                        |                                        |
| 6535             | Formation                                                                            | 2 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6541             | Créances admises en non-valeur                                                       | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6553             | Service d'incendie                                                                   | 110 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 6554             | Contributions aux organismes de regroupement                                         | 6 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6558             | Autres contributions obligatoires                                                    | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 657362           | CCAS                                                                                 | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6574             | Subventions de fonctionnement aux associations et autres                             | 130 000,00                              | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b><br><b>= (011+012+014+65+656)</b> | <b>5 644 409,90</b>                     | <b>-3 000,00</b>            |                                        |
| <b>66</b>        | <b>Charges financières (b)</b>                                                       | <b>426 000,00</b>                       | <b>3 000,00</b>             |                                        |
| 66111            | Intérêts réglés à l'échéance                                                         | 432 000,00                              | 3 000,00                    |                                        |
| 66112            | Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus                                | -6 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| <b>67</b>        | <b>Charges exceptionnelles (c)</b>                                                   | <b>18 100,00</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 6718             | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion                             | 500,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 673              | Titres annulés (sur exercices antérieurs)                                            | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6745             | Subventions aux personnes de droit privé                                             | 9 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6748             | Autres subventions exceptionnelles                                                   | 3 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 678              | Autres charges exceptionnelles                                                       | 100,00                                  | 0,00                        |                                        |
| <b>022</b>       | <b>Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)</b>                                     |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>                                        | <b>6 088 509,90</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |
| <b>023</b>       | <b>Virement à la section d'investissement</b>                                        | <b>600 179,11</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| <b>042</b>       | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)</b>                      | <b>327 278,43</b>                       | <b>-35 142,00</b>           |                                        |
| 675              | Valeurs comptables des immobilisations cédées (8)                                    | 34 842,00                               | -34 842,00                  |                                        |
| 676              | Différences sur réalisat* (positives) transférées en invest. (8)                     | 300,00                                  | -300,00                     |                                        |
| 6811             | Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles                          | 287 977,59                              | 0,00                        |                                        |
| 6812             | Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répa                            | 4 158,84                                | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>           | <b>927 457,54</b>                       | <b>-35 142,00</b>           |                                        |
| <b>043</b>       | <b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio</b>                     |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>                                                    | <b>927 457,54</b>                       | <b>-35 142,00</b>           |                                        |

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE | DM n° 2 2014 |
|-------------------------------|--------------|

|                                                 |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                     | <b>III</b> |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1         |

|                                                                                                   |              |            |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|--|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE<br>(= Total des opérations réelles et d'ordre) | 7 015 967,44 | -35 142,00 |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|--|

|                             |      |
|-----------------------------|------|
| +                           |      |
| RESTES A REALISER 2013 (11) | 0,00 |

|                                         |      |
|-----------------------------------------|------|
| +                                       |      |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11) | 0,00 |

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| =                                             |            |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | -35 142,00 |

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N - ICNE N-1     | 0,00 |

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. Modalités de vote I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-2-A1

|                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap/<br>art (1)                                                            | Libellé (1)                                                  | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| <b>013</b>                                                                  | <b>Atténuations de charges</b>                               | <b>37 200,00</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 6419                                                                        | Remboursements sur rémunérations du personnel                | 37 200,00                               | 0,00                        |                                        |
| <b>70</b>                                                                   | <b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>  | <b>491 800,00</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 7013                                                                        | Vente de produits résiduels                                  | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7015                                                                        | Ventes de terrains aménagés                                  |                                         | 0,00                        |                                        |
| 70311                                                                       | Concession dans les cimetières (produit net)                 | 1 400,00                                | 0,00                        |                                        |
| 70321                                                                       | Droits de stationnement et de location sur la voie publique  | 10 500,00                               | 0,00                        |                                        |
| 70322                                                                       | Droits de stationnement et de location sur le domaine public | 27 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 70323                                                                       | Redevance d'occupation du domaine public communal            | 15 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7062                                                                        | Redevances et droits des services à caractère culturel       | 23 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 70632                                                                       | A caractère de loisirs                                       | 1 200,00                                | 0,00                        |                                        |
| 7067                                                                        | Redevances et droits des services périscolaires et d'enseig  | 308 500,00                              | 0,00                        |                                        |
| 70688                                                                       | Autres prestations de services                               | 500,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 7083                                                                        | Locations diverses (autres qu'immeubles)                     | 7 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 70841                                                                       | aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles           | 75 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 70872                                                                       | par les budgets annexes et les régies municipales            | 8 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 70878                                                                       | par d'autres redevables                                      | 4 200,00                                | 0,00                        |                                        |
| <b>73</b>                                                                   | <b>Impôts et taxes</b>                                       | <b>3 643 448,86</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 73111                                                                       | Taxes foncières et d'habitation                              | 3 030 382,00                            | 0,00                        |                                        |
| 73112                                                                       | Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises             | 156 646,00                              | 0,00                        |                                        |
| 73113                                                                       | Taxe sur les Surfaces Commerciales                           | 65 617,00                               | 0,00                        |                                        |
| 73114                                                                       | Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau         | 16 048,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7343                                                                        | Taxe sur les pylônes électriques                             | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7344                                                                        | Taxe sur les déchets stockés                                 | 179 755,86                              | 0,00                        |                                        |
| 7362                                                                        | Taxes de séjour                                              | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 7381                                                                        | Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu | 140 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 7388                                                                        | Autres taxes diverses                                        | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| <b>74</b>                                                                   | <b>Dotations, subventions et participations</b>              | <b>2 063 572,92</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 7411                                                                        | Dotation forfaitaire                                         | 684 682,00                              | 0,00                        |                                        |
| 74121                                                                       | Dotation de solidarité rurale                                | 412 872,00                              | 0,00                        |                                        |
| 74127                                                                       | Dotation nationale de péréquation                            | 234 683,00                              | 0,00                        |                                        |
| 746                                                                         | Dotation générale de décentralisation                        | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 74712                                                                       | Emplois d'avenir                                             | 52 033,92                               | 0,00                        |                                        |
| 74718                                                                       | Autres                                                       | 36 500,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7473                                                                        | Départements                                                 | 23 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 74748                                                                       | Autres communes                                              | 15 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7478                                                                        | Autres organismes                                            | 394 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 74832                                                                       | Attribution du Fonds départemental de la taxe professionne   | 22 500,00                               | 0,00                        |                                        |
| 74833                                                                       | Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)         | 8 334,00                                | 0,00                        |                                        |
| 74834                                                                       | Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foi  | 46 698,00                               | 0,00                        |                                        |
| 74835                                                                       | Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'hal  | 65 270,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7488                                                                        | Autres attributions et participations                        | 63 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| <b>75</b>                                                                   | <b>Autres produits de gestion courante</b>                   | <b>515 038,00</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 752                                                                         | Revenus des immeubles                                        | 105 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 7551                                                                        | Excédent des budgets annexes à caractère administratif       | 409 138,00                              | 0,00                        |                                        |
| 758                                                                         | Produits divers de gestion courante                          | 900,00                                  | 0,00                        |                                        |
| <b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES<br/>(a) = (70+73+74+75+013)</b> |                                                              | <b>6 751 059,78</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |
| <b>76</b>                                                                   | <b>Produits financiers (b)</b>                               | <b>12,00</b>                            | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 761                                                                         | Produits de participations                                   | 12,00                                   | 0,00                        |                                        |
| <b>77</b>                                                                   | <b>Produits exceptionnels (c)</b>                            | <b>90 142,00</b>                        | <b>-35 142,00</b>           |                                        |
| 7713                                                                        | Libéralités reçues                                           | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 775                                                                         | Produits des cessions d'immobilisations                      | 35 142,00                               | -35 142,00                  |                                        |
| 7788                                                                        | Produits exceptionnels divers                                | 50 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>                                 |                                                              | <b>6 841 213,78</b>                     | <b>-35 142,00</b>           |                                        |
| <b>042</b>                                                                  | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)</b>    | <b>174 753,66</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 722                                                                         | Immobilisations corporelles                                  | 170 000,00                              | 0,00                        |                                        |

B-1-2-A1

|                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap/<br>art (1)                                                                                         | Libellé (1)                                                  | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 042                                                                                                      | Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)           | 174 753,66                              | 0,00                        |                                        |
| 777                                                                                                      | Quote-part des subventions d'investissement transférées à    | 4 753,66                                | 0,00                        |                                        |
| 7811                                                                                                     | Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles   |                                         | 0,00                        |                                        |
| 043                                                                                                      | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionn. |                                         | 0,00                        |                                        |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>                                                                        |                                                              | <b>174 753,66</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b><br>(= Total des opérations réelles et d'ordre) |                                                              | <b>7 015 967,44</b>                     | <b>-35 142,00</b>           |                                        |

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| RESTES A REALISER 2013 (10)                   | 0,00       |
| +                                             |            |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)       | 0,00       |
| =                                             |            |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | -35 142,00 |

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N - ICNE N-1     | 0,00 |

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. Modalités de vote I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RF 042 = DI 040).  
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-2-A1

|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap/<br>art (1) | Libellé (1)                                                    | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 010              | <b>Stocks</b>                                                  |                                         | 0,00                        |                                        |
| 20               | <b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>  | 8 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 2051             | Concessions et droits similaires                               | 8 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 204              | <b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>      | 3 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 20422            | Privé - Bâtiments et installations                             | 3 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 21               | <b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>           | 393 938,13                              | -19 400,00                  |                                        |
| 2111             | Terrains nus                                                   | 14 145,00                               | 0,00                        |                                        |
| 2115             | Terrains bâtis                                                 |                                         | 0,00                        |                                        |
| 21312            | Bâtiments scolaires                                            | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 21318            | Autres bâtiments publics                                       | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 2135             | Installat° générales, agencements, aménagements des con        | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 2151             | Réseaux de voirie                                              | 170 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 2152             | Installations de voirie                                        | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 21568            | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile    | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 21571            | Matériel roulant - Voirie                                      | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 21578            | Autre matériel et outillage de voirie                          | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 2158             | Autres installations, matériel et outillage techniques         | 24 793,13                               | 0,00                        |                                        |
| 2182             | Matériel de transport                                          |                                         | 0,00                        |                                        |
| 2183             | Matériel de bureau et matériel informatique                    | 20 000,00                               | -13 400,00                  |                                        |
| 2184             | Mobilier                                                       | 20 000,00                               | -6 000,00                   |                                        |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles                             | 70 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 22               | <b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b> |                                         | 0,00                        |                                        |
| 23               | <b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>              | 10 820,21                               | 0,00                        |                                        |
| 2315             | Installations, matériel et outillage techniques                | 10 820,21                               | 0,00                        |                                        |
|                  | Opération d'équipement n° 1101 (5)                             | 384 248,80                              | 0,00                        |                                        |
|                  | Opération d'équipement n° 1105 (5)                             | 2 000 000,00                            | 0,00                        |                                        |
|                  | Opération d'équipement n° 1202 (5)                             | 111 095,07                              | 0,00                        |                                        |
|                  | Opération d'équipement n° 1301 (5)                             | 158 000,00                              | 0,00                        |                                        |
|                  | Opération d'équipement n° 1302 (5)                             | 260 000,00                              | 0,00                        |                                        |
|                  | Opération d'équipement n° 1303 (5)                             | 350 000,00                              | 0,00                        |                                        |
|                  | Opération d'équipement n° 1304 (5)                             | 33 300,00                               | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>Total des dépenses d'équipement</b>                         | <b>3 712 402,21</b>                     | <b>-19 400,00</b>           |                                        |
| 10               | <b>Dotations, fonds divers et réserves</b>                     | 2 000,00                                | 300,00                      |                                        |
| 10223            | T.L.E                                                          | 2 000,00                                | 300,00                      |                                        |
| 16               | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                           | 333 496,30                              | 19 100,00                   |                                        |
| 1641             | Emprunts en euros                                              | 332 496,30                              | 14 100,00                   |                                        |
| 165              | Dépôts et cautionnements reçus                                 | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 16818            | Autres prêteurs                                                |                                         | 5 000,00                    |                                        |
|                  | <b>Total des dépenses financières</b>                          | <b>335 496,30</b>                       | <b>19 400,00</b>            |                                        |
|                  | <b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>    |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>                    | <b>4 047 898,51</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 040              | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)</b>      | 174 753,66                              | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>              | <b>4 753,66</b>                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 13911            | Etat et établissements nationaux                               | 88,00                                   | 0,00                        |                                        |
| 13913            | Départements                                                   | 214,80                                  | 0,00                        |                                        |
| 13918            | Autres                                                         | 1 233,33                                | 0,00                        |                                        |
| 13936            | Participations pour voirie et réseaux                          | 3 217,53                                | 0,00                        |                                        |
| 13938            | Autres                                                         |                                         | 0,00                        |                                        |
| 28188            | Autres immobilisations corporelles                             |                                         | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>Charges transférées (9)</b>                                 | <b>170 000,00</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 2135             | Installat° générales, agencements, aménagements des con        | 170 000,00                              | 0,00                        |                                        |

B-1-2-A1



|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap/<br>art (1)                                                                                      | Libellé (1)                          | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| <b>041</b>                                                                                            | <b>Opérations patrimoniales (10)</b> | <b>59 714,30</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 1311                                                                                                  | Etat et établissements nationaux     | 48 684,30                               | 0,00                        |                                        |
| 1312                                                                                                  | Régions                              | 7 801,00                                | 0,00                        |                                        |
| 1313                                                                                                  | Départements                         | 3 129,00                                | 0,00                        |                                        |
| 2111                                                                                                  | Terrains nus                         | 100,00                                  | 0,00                        |                                        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>                                                           |                                      | <b>234 467,96</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b><br>(= Total des dépenses réelles et d'ordre) |                                      | <b>4 282 366,47</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |

|                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|
|                                                                 | +           |
| <b>RESTES A REALISER 2013 (11)</b>                              | <b>0,00</b> |
|                                                                 | +           |
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b> | <b>0,00</b> |
|                                                                 | =           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>             | <b>0,00</b> |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. Modalités de vote, I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.  
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-2-A1

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

| Chap/<br>art (1) | Libellé (1)                                                  | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 010              | Stocks                                                       |                                         | 0,00                        |                                        |
| 13               | Subventions d'investissement (hors 138)                      | 1 592 596,20                            | 0,00                        |                                        |
| 1311             | Etat et établissements nationaux                             | 708 684,30                              | 0,00                        |                                        |
| 1312             | Régions                                                      | 7 801,00                                | 0,00                        |                                        |
| 1313             | Départements                                                 | 93 129,00                               | 0,00                        |                                        |
| 1316             | Autres établissements publics locaux                         | 64 857,90                               | 0,00                        |                                        |
| 1318             | Autres                                                       | 6 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 1321             | Etat et établissements nationaux                             | 125 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 1322             | Régions                                                      | 159 761,00                              | 0,00                        |                                        |
| 1323             | Départements                                                 | 117 363,00                              | 0,00                        |                                        |
| 1326             | Autres établissements publics locaux                         | 100 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 1327             | Budget communautaire et fonds structurels                    | 200 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 1328             | Autres                                                       | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 16               | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)                     | 1 629 000,00                            | 0,00                        |                                        |
| 1641             | Emprunts en euros                                            | 1 629 000,00                            | 0,00                        |                                        |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                     |                                         | 0,00                        |                                        |
| 204              | Subventions d'équipement versées                             |                                         | 0,00                        |                                        |
| 21               | Immobilisations corporelles                                  |                                         | 0,00                        |                                        |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation                        |                                         | 0,00                        |                                        |
| 23               | Immobilisations en cours                                     |                                         | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>Total des recettes d'équipement</b>                       | <b>3 221 596,20</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 10               | Dotations, fonds divers et réserves                          | 883 211,47                              | 0,00                        |                                        |
| 10222            | F.C.T.V.A.                                                   | 100 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 10223            | T.L.E.                                                       | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 10226            | Taxe d'aménagement                                           | 200 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 1068             | Excédents de fonctionnement capitalisés                      | 573 211,47                              | 0,00                        |                                        |
| 138              | Autres subventions d'investissement non transférables        |                                         | 0,00                        |                                        |
| 1383             | Départements                                                 |                                         | 0,00                        |                                        |
| 024              | Produits de cessions                                         |                                         | 35 142,00                   |                                        |
|                  | <b>Total des recettes financières</b>                        | <b>883 211,47</b>                       | <b>35 142,00</b>            |                                        |
|                  | <b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>  |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>                                | <b>4 104 807,67</b>                     | <b>35 142,00</b>            |                                        |
| 021              | Virement de la section de fonctionnement                     | 600 179,11                              | 0,00                        |                                        |
| 040              | Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)     | 327 278,43                              | -35 142,00                  |                                        |
| 192              | Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation             | 300,00                                  | -300,00                     |                                        |
| 2111             | Terrains nus                                                 | 34 542,00                               | -34 542,00                  |                                        |
| 21578            | Autre matériel et outillage de voirie                        | 300,00                                  | -300,00                     |                                        |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles                           |                                         | 0,00                        |                                        |
| 2802             | Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad.   | 24 037,43                               | 0,00                        |                                        |
| 28031            | Amortissements des frais d'études                            | 2 260,68                                | 0,00                        |                                        |
| 28033            | Amortissement de frais d'insertion                           | 852,73                                  | 0,00                        |                                        |
| 2804111          | Etat - Biens mobiliers, matériel et études                   | 4 573,43                                | 0,00                        |                                        |
| 28041411         | Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études        | 2 950,82                                | 0,00                        |                                        |
| 28041511         | GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études    |                                         | 0,00                        |                                        |
| 280422           | Privé - Bâtiments et installations                           | 1 555,26                                | 0,00                        |                                        |
| 2804411          | Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et étude | 19 936,41                               | 0,00                        |                                        |
| 2804422          | Subv nature privé - Bâtiments et installations               | 1 259,37                                | 0,00                        |                                        |
| 28051            | Concessions et droits similaires                             | 5 245,24                                | 0,00                        |                                        |
| 28121            | Plantations d'arbres et d'arbustes                           | 2 905,03                                | 0,00                        |                                        |
| 28128            | Autres agencements et aménagements de terrains               | 2 558,22                                | 0,00                        |                                        |
| 281311           | Hôtel de ville                                               | 247,16                                  | 0,00                        |                                        |
| 281312           | Bâtiments scolaires                                          | 1 725,64                                | 0,00                        |                                        |

B-1-2-A1

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

| Chap/<br>art (1)                                                                                       | Libellé (1)                                                 | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 281318                                                                                                 | Autres bâtiments publics                                    | 585,94                                  | 0,00                        |                                        |
| 28132                                                                                                  | Immeubles de rapport                                        | 8 995,55                                | 0,00                        |                                        |
| 28135                                                                                                  | Installat* générales, agencements, aménagement des cons     | 13 553,78                               | 0,00                        |                                        |
| 28138                                                                                                  | Autres constructions                                        | 18,38                                   | 0,00                        |                                        |
| 28141                                                                                                  | Bâtiments publics                                           | 22,87                                   | 0,00                        |                                        |
| 28145                                                                                                  | Installations générales, agencements et aménagements        | 5 172,95                                | 0,00                        |                                        |
| 28151                                                                                                  | Réseaux de voirie                                           | 153,49                                  | 0,00                        |                                        |
| 28152                                                                                                  | Installations de voirie                                     | 6 062,08                                | 0,00                        |                                        |
| 281533                                                                                                 | Réseaux câblés                                              | 743,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 281534                                                                                                 | Réseaux d'électrification                                   | 9 037,00                                | 0,00                        |                                        |
| 281538                                                                                                 | Autres réseaux                                              | 647,29                                  | 0,00                        |                                        |
| 281561                                                                                                 | Matériel roulant                                            | 340,86                                  | 0,00                        |                                        |
| 281568                                                                                                 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 1 156,11                                | 0,00                        |                                        |
| 281571                                                                                                 | Matériel roulant                                            | 26 452,66                               | 0,00                        |                                        |
| 281578                                                                                                 | Autre matériel et outillage de voirie                       | 7 498,94                                | 0,00                        |                                        |
| 28158                                                                                                  | Autres installations, matériel et outillage techniques      | 11 928,07                               | 0,00                        |                                        |
| 281782                                                                                                 | Matériel de transport                                       | 1 155,10                                | 0,00                        |                                        |
| 28181                                                                                                  | Installations générales, agencements et aménagements div    | 4 300,65                                | 0,00                        |                                        |
| 28182                                                                                                  | Matériel de transport                                       | 10 785,87                               | 0,00                        |                                        |
| 28183                                                                                                  | Matériel de bureau et matériel informatique                 | 8 929,20                                | 0,00                        |                                        |
| 28184                                                                                                  | Mobilier                                                    | 28 653,63                               | 0,00                        |                                        |
| 28188                                                                                                  | Autres immobilisations corporelles                          | 71 676,75                               | 0,00                        |                                        |
| 4818                                                                                                   | Charges à étaler                                            | 4 158,84                                | 0,00                        |                                        |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE<br/>FONCTIONNEMENT</b>                            |                                                             | <b>927 457,54</b>                       | <b>-35 142,00</b>           |                                        |
| <b>041</b>                                                                                             | <b>Opérations patrimoniales (9)</b>                         | <b>59 714,30</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 1321                                                                                                   | Etat et établissements nationaux                            | 48 684,30                               | 0,00                        |                                        |
| 1322                                                                                                   | Régions                                                     | 7 801,00                                | 0,00                        |                                        |
| 1323                                                                                                   | Départements                                                | 3 129,00                                | 0,00                        |                                        |
| 458201                                                                                                 | Opérations sous mandat                                      | 100,00                                  | 0,00                        |                                        |
| <b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>                                                            |                                                             | <b>987 171,84</b>                       | <b>-35 142,00</b>           |                                        |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b><br>(= Total des opérations réelles et ordres) |                                                             | <b>5 091 979,51</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |

+

RESTES A REALISER 2013 (10)

0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**Monsieur le Maire** : Merci Madame Monbrun. Y-a-t'il des commentaires sur cette décision modificative numéro 2 ? Il s'agit d'ajustements de crédit. Madame Puigdevall.

**Madame PUIGDEVALL** : Merci, juste une précision si Madame Monbrun, pouvait juste m'aiguiller parce qu'à un moment donné...

**Monsieur le MAIRE** : Attendez, je rappelle la procédure. Vous avez du mal à vous y faire. Vous me demandez ce que vous voulez, et c'est moi qui dis si c'est Madame Monbrun ou quelqu'un d'autre qui répond. Voilà.

**Madame PUIGDEVALL** : Alors, je voudrais juste en fait, qu'on redéfinisse, on a parlé de 14 100 €, en tant qu'intérêt de l'emprunt qui avait été contracté pour l'école. Or, si on regarde le compte qui a été affecté c'est 164 donc ce ne sont pas des intérêts, c'est du capital. Est-ce qu'on peut m'éclairer ? Puisqu'il a été précisé que c'était les intérêts du prêt. Voilà, merci.

**Monsieur le MAIRE** : Merci. Y-a-t'il d'autres questions sur cette décision modificative numéro 2 ? Oui, Madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : il y aura une explication de vote.

**Monsieur le MAIRE** : Ça ce n'est pas une question relative à la décision, on verra au moment du vote. Pas d'autre question ? Madame Monbrun pour le coup, seriez-vous en mesure de nous répondre sur ces 14 100 €, qui devaient être là et pas ailleurs, je n'ai pas bien compris, allez-y.

**Madame MONBRUN** : Les 14 100 € n'ont rien à voir avec la ligne au-dessus, on est bien d'accord. C'est autre chose. Donc là effectivement ces 14 100 € c'est 11 100 € de capital et 3 000€ d'intérêts, réglés, que vous trouvez en fonctionnement.

**Monsieur le MAIRE** : Madame Rabassa, des éclaircissements sur ce sujet ?

**Madame RABASSA** : Non, non c'est simplement, on est d'accord ce n'est pas sur ça, c'est simplement sur l'emprunt en euros, dans la section investissement c'est du capital, et dans la section fonctionnement c'est de l'intérêt donc là si vous l'avez basculé en investissement c'est du capital. C'est juste un jeu d'écriture

**Monsieur le MAIRE** : Nous sommes rentrés dans un débat technique comptable, que j'ai du mal moi à percevoir. Monsieur COQUERELLE expliquez-nous ça.

**Monsieur COQUERELLE** : Donc effectivement le 1641 c'est le capital, et les 3 000 € d'intérêts sont au 66111 en fonctionnement.

**Monsieur le MAIRE** : C'est bon ? Allez vous avez tous compris, sauf moi c'est bien. Allez merci. Alors madame Rabassa, puisque les questions sont épuisées pour l'explication de vote.

**Madame RABASSA** : L'explication de vote, c'est très simple. Ce sont des jeux d'écriture hormis ce petit détail , on est complètement d'accord sur le capital ça se rémunère en investissement, les intérêts c'est toujours en fonctionnement. C'est vraiment très clair. Hormis ce point. Ce sont des jeux d'écriture, c'est absolument normal en fin d'année. Néanmoins, nous nous abstenons puisque nous n'avons pas voté votre budget pour être cohérents.

**Monsieur le MAIRE** : D'accord merci. Alors, ce faisant, je mets aux voix. Qui est pour cette décision modificative n°2 ? Je compte 23 voix et donc 6 abstentions.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D02**

**Objet : Décision Modificative n°2 au Budget Principal de la Commune**

Votants : 29

Abstentions : 6

Exprimés : 23

Contre : 0

Pour : 23

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014\_04\_30\_D07 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget Principal de la Commune,

**Vu** la délibération n° 2014\_11\_D06 du 28 novembre 2014 relative à la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal de la Commune,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin de :

- D'annuler les opérations d'ordre votées lors de la Décision Modificative n°1 aux articles 675-042, 676-042, 775-77 en fonctionnement et 192-040, 2111-040, 21578-040 pour les remplacer par une opération unique au 024 au motif que le logiciel Hélios du trésor public n'accepte pas les opérations susmentionnées,
- Satisfaire au remboursement des deux premières annuités du prêt à taux 0 consenti par la Caisse d'Allocation Familiale de Tarn-et-Garonne pour le projet de remplacement des menuiseries de la crèche,
- Satisfaire au remboursement de trop perçus de Taxe Locale d'Equipement,
- Satisfaire au remboursement des cinq premières mensualités de l'emprunt réalisé pour financer les travaux d'extension de l'école Saragnac et de la cantine Larramet en capital et en intérêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Accepte** les inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

| Sens                                   | Article/<br>Chapitre | Libellé                                                                  | Dépenses           | Recettes           |
|----------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| D                                      | 675 - 042            | Valeurs comptables immobilisations<br>cédées                             | -34 842,00 €       |                    |
| D                                      | 676 - 042            | Différences sur réalisation (positives)<br>transférées en investissement | -300,00 €          |                    |
| R                                      | 775-77               | Produits des cessions d'immobilisations                                  |                    | -35 142,00 €       |
| D                                      | 64111-012            | Rémunération principale                                                  | -3 000.00€         |                    |
| D                                      | 66111-66             | Intérêts réglés à l'échéance                                             | 3 000.000          |                    |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                      |                                                                          | <b>-35 142.00€</b> | <b>-35 142.00€</b> |

## **SECTION INVESTISSEMENT**

| <b>Sens</b>                         | <b>Article/<br/>Chapitre</b> | <b>Libellé</b>                                      | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| R                                   | 192-040                      | Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations |                 | - 300,00 €      |
| R                                   | 2111 - 040                   | Terrains nus                                        |                 | -34 542,00 €    |
| R                                   | 024                          | Terrains nus                                        |                 | 35 142,00€      |
| R                                   | 21578-040                    | Autre matériel et outillage de voirie               |                 | -300,00 €       |
| D                                   | 16818-16                     | Autres prêteurs                                     | 5 000,00€       |                 |
| D                                   | 1641-16                      | Emprunts en euros                                   | 14 100,00€      |                 |
| D                                   | 2183-21                      | Matériel de bureau et matériel informatique         | -13 400,00€     |                 |
| D                                   | 2184-21                      | Mobilier                                            | -6 000.00€      |                 |
| D                                   | 10223-10                     | T.L.E.                                              | 300,00€         |                 |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b> |                              |                                                     | <b>0.00€</b>    | <b>0,00€</b>    |

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du Budget Principal de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Dossier pour Monsieur Cassagneau, sur l'ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2015, c'est une formule non seulement fréquente mais aussi très nécessaire pour que nous puissions vivre jusqu'au prochain budget. Monsieur Cassagneau.

### **2) Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2015**

*rapporteur : Monsieur Grégory CASSAGNEAU*

*Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Vu la délibération n° n°2014\_04\_30\_D07 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget Principal de la Commune,*

*Vu la délibération n° 2014\_04\_30\_D01 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable,*

*Vu la délibération n° 2014\_04\_30\_D02 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Assainissement,*

*Vu la délibération n° 2014\_04\_30\_D05 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air,*

*Vu la délibération n°2014\_11\_D06 du 28 novembre 2014 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Principal,*

*Vu la Décision Modificative n°2 du Budget Principal, prise en séance,*

*Vu la délibération n°2014\_11\_D04 du 28 novembre 2014 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du Service d'Assainissement,*

*Vu la délibération n° n°2014\_11\_D07 du 28 novembre 2014 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air,*

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2014 de la Commune s'élèvent à **3 048 555,91 euros**,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **762 138,98 euros maximum**, avant l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour 2015,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2014 du Service d'Adduction en Eau Potable s'élèvent à **402 785,74 euros**,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **100 696,44 euros maximum**, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Adduction en Eau Potable pour 2015,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2014 du Service d'Assainissement s'élèvent à **1 784 931,88 euros**,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **446 232,97 euros maximum**, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Assainissement pour 2015,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2014 du Complexe Hôtelier de Plein Air s'élèvent à **125 374,87 euros**,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **31 343,72 euros maximum**, avant l'adoption du Budget Primitif du Complexe Hôtelier de Plein Air pour 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable et pour les montants suivants avant le vote du budget 2015:

|                                                        |                 |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| 2156-21 Matériel spécifique d'exploitation             | 10 000,00 euros |
| 2315-23 Installations, matériel et outillage technique | 20 000,00 euros |

- **De l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Assainissement et pour les montants suivants avant le vote du budget 2015:

|                                                         |                  |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| 2156 -21 Matériel spécifique d'exploitation             | 20 000,00 euros  |
| 2315 -21 Installations, matériel et outillage technique | 200 000,00 euros |

- **De l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air et pour les montants suivants avant le vote du budget 2015 :

|                                                |                |
|------------------------------------------------|----------------|
| 2131-21 Bâtiments publics                      | 5 000.00 euros |
| 2135-21 Installations générales et agencements | 7 500.00 euros |
| 2188-21 Autres Immobilisations corporelles     | 7 500,00 euros |

- **De l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal de la Commune et pour les montants suivants avant le vote du budget 2015:

|                                                              |                |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| 165-16 Dépôts et cautionnements reçus                        | 1 000,00 euros |
| 202-20 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme | 5 000,00 euros |

|          |                                                                                       |                 |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 2051-20  | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels,... | 2 000,00 euros  |
| 2111-21  | Terrains nus                                                                          | 2 000,00 euros  |
| 21312-21 | Bâtiments scolaires                                                                   | 20 000,00 euros |
| 21318-21 | Autres bâtiments publics                                                              | 20 000,00 euros |
| 2135-21  | Installations Générales, Agencements,...                                              | 5 000,00 euros  |
| 2183-21  | Matériels de bureau et informatique                                                   | 40 000,00 euros |
| 2151-21  | Réseaux de voirie                                                                     | 20 000,00 euros |
| 2152-21  | Installations de voirie                                                               | 5 000,00 euros  |
| 21571-21 | Matériel roulant                                                                      | 10 000,00 euros |
| 21578-21 | Autres matériels et outillage de voirie                                               | 55 000,00 euros |
| 2158 -21 | Autres installations, matériel et outillage techniques                                | 50 000,00 euros |
| 2184-21  | Mobilier                                                                              | 5 000,00 euros  |
| 2188-21  | Autres immobilisations corporelles                                                    | 30 000,00 euros |
| 2313-23  | Constructions                                                                         | 15 000,00 euros |
| 2315-23  | Installations, matériel et outillage technique                                        | 50 000,00 euros |

- **De dire** que les crédits correspondants seront repris aux chapitres et articles correspondants lors de l'adoption des différents Budgets 2015.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur Cassagneau. Pas de remarques sur cette opération nécessaire et utile ? Nous avons même eu droit, ce n'était pas obligatoire, à du détail effectivement de chiffres qui peuvent correspondre à des prévisions que nous avons déjà bien en tête à effectuer avant le budget de 2015. Merci Monsieur Cassagneau. Monsieur Daimé , la liste des emplois. Ah pardon, il y a un vote. J'ai regardé tout le monde, tout le monde acquiesce, donc j'étais parti du principe, à tort, que c'était positivement , à l'unanimité. Je fais lever les mains : qui est pour ? C'est bien ce que je constate. Il n'y a pas de contre, il n'y a pas d'abstention. J'ai une confiance absolue, moi, dans mes conseillers municipaux, quels qu'ils soient.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                                  |                |               |            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2014_12_D03</b>                                                               |                |               |            |           |
| <b>Objet : Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2015</b> |                |               |            |           |
| Voteants : 29                                                                                    | Abstention : 0 | Exprimés : 29 | Contre : 0 | Pour : 29 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Vu** la délibération n° n°2014\_04\_30\_D07 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget Principal de la Commune,

**Vu** la délibération n° 2014\_04\_30\_D01 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable,

**Vu** la délibération n° 2014\_04\_30\_D02 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Assainissement,

**Vu** la délibération n° 2014\_04\_30\_D05 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air,



**Vu** la délibération n°2014\_11\_D06 du 28 novembre 2014 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Principal,

**Vu** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal, prise en séance,

**Vu** la délibération n°2014\_11\_D04 du 28 novembre 2014 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du Service d'Assainissement,

**Vu** la délibération n° n°2014\_11\_D07 du 28 novembre 2014 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2014 de la Commune s'élèvent à **3 048 555,91** euros,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **762 138,98** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour 2015,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2014 du Service d'Adduction en Eau Potable s'élèvent à **402 785,74** euros,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **100 696,44** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Adduction en Eau Potable pour 2015,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2014 du Service d'Assainissement s'élèvent à **1 784 931,88** euros,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **446 232,97** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Assainissement pour 2015,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2014 du Complexe Hôtelier de Plein Air s'élèvent à **125 374,87** euros,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **31 343,72** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Complexe Hôtelier de Plein Air pour 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable et pour les montants suivants avant le vote du budget 2015:

|                                                        |                 |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| 2156-21 Matériel spécifique d'exploitation             | 10 000,00 euros |
| 2315-23 Installations, matériel et outillage technique | 20 000,00 euros |

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Assainissement et pour les montants suivants avant le vote du budget 2015:

|                                                         |                  |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| 2156 -21 Matériel spécifique d'exploitation             | 20 000,00 euros  |
| 2315 -21 Installations, matériel et outillage technique | 200 000,00 euros |

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air et pour les montants suivants avant le vote du budget 2015 :

|                                                |                |
|------------------------------------------------|----------------|
| 2131-21 Bâtiments publics                      | 5 000.00 euros |
| 2135-21 Installations générales et agencements | 7 500.00 euros |
| 2188-21 Autres Immobilisations corporelles     | 7 500,00 euros |

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal de la Commune et pour les montants suivants avant le vote du budget 2015:

|                                                                                               |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 165-16 Dépôts et cautionnements reçus                                                         | 1 000,00 euros  |
| 202-20 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme                                  | 5 000,00 euros  |
| 2051-20 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels,... | 2 000,00 euros  |
| 2111-21 Terrains nus                                                                          | 2 000,00 euros  |
| 21312-21 Bâtiments scolaires                                                                  | 20 000,00 euros |
| 21318-21 Autres bâtiments publics                                                             | 20 000,00 euros |
| 2135-21 Installations Générales, Agencements,...                                              | 5 000,00 euros  |
| 2183-21 Matériels de bureau et informatique                                                   | 40 000.00 euros |
| 2151-21 Réseaux de voirie                                                                     | 20 000.00 euros |
| 2152-21 Installations de voirie                                                               | 5 000.00 euros  |
| 21571-21 Matériel roulant                                                                     | 10 000,00 euros |
| 21578-21 Autres matériels et outillage de voirie                                              | 55 000,00 euros |
| 2158 -21 Autres installations, matériel et outillage techniques                               | 50 000.00 euros |
| 2184-21 Mobilier                                                                              | 5 000,00 euros  |
| 2188-21 Autres immobilisations corporelles                                                    | 30 000,00 euros |
| 2313-23 Constructions                                                                         | 15 000,00 euros |
| 2315-23 Installations, matériel et outillage technique                                        | 50 000,00 euros |

- **Dit** que les crédits correspondants seront repris aux chapitres et articles correspondants lors de l'adoption des différents Budgets 2015.

### **3) Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction**

*rapporteur : Monsieur Guy DAIME*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,*

*Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R. 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques,*

**Vu** l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

**Considérant** que la Commune dispose d'un logement de type T4 (3 chambres + séjour) situé dans l'enceinte du Complexe Hôtelier de Plein Air sis 520 chemin de la Pierre à Montech dont l'objet est d'y héberger un agent chargé du gardiennage, de l'entretien et de la surveillance du site 7 jours/7 24h/24 hors périodes de congés de l'agent,

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

**Considérant** l'obligation de préciser dans la délibération les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination,

**Considérant** qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique par nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé

- aux agents ayant une obligation de disponibilité totale qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit mais soumise à prélèvement obligatoire au titre de l'avantage en nature en fonction de la taille du logement.

**Considérant** que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent,

**Considérant** la nécessité de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Montech comme suit

| Emplois                                                                                                                                                                                                                                     | Obligations liées à l'octroi du logement                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>ou Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe<br>ou Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>ou Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>ou Agent de Maîtrise | Gardiennage, entretien et surveillance du complexe hôtelier de plein air de la commune de Montech 7 jours/7 24h/24 hors périodes de congés de l'agent |

**Considérant** que la collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Personnel » du 10 décembre 2014,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De fixer comme suit la liste des emplois** de la collectivité pour lesquels le logement de type T4 situé dans l'enceinte du Complexe Hôtelier de Plein sis 520 chemin de la Pierre à Montech peut être attribué comme logement de fonction par nécessité absolue de service :

- Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe
  - Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Agent de Maîtrise
- **De dire** que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) seront acquittées directement par l'agent,
  - **De dire** que la collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Monsieur le Maire** : Merci. Il y a t'il des commentaires à faire, des remarques, des questionnements sur ce sujet précis des conditions d'occupation des logements de fonction ? Il se peut que par la suite, nous en ayons d'autres d'ailleurs, enfin pour le moment nous ne sommes concernés que par le camping. Je mets aux voix ? Tout le monde est d'accord ? C'est l'unanimité ? Je vous remercie pour ce dossier.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D04**

**Objet : Délibération fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

**Vu** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R. 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

**Considérant** que la Commune dispose d'un logement de type T4 (3 chambres + séjour) situé dans l'enceinte du Complexe Hôtelier de Plein Air sis 520 chemin de la Pierre à

Montech dont l'objet est d'y héberger un agent chargé du gardiennage, de l'entretien et de la surveillance du site 7 jours/7 24h/24 hors périodes de congés de l'agent,

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

**Considérant** l'obligation de préciser dans la délibération les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination,

**Considérant** qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique par nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé

- o aux agents ayant une obligation de disponibilité totale qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- o à certains emplois fonctionnels,
- o et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit mais soumise à prélèvement obligatoire au titre de l'avantage en nature en fonction de la taille du logement.

**Considérant** que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent,

**Considérant** la nécessité de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Montech comme suit

| Emplois                                                                                                                                                                                                                                     | Obligations liées à l'octroi du logement                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>ou Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe<br>ou Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>ou Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>ou Agent de Maîtrise | Gardiennage, entretien et surveillance du complexe hôtelier de plein air de la commune de Montech 7 jours/7 24h/24 hors périodes de congés de l'agent |

**Considérant** que la collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Personnel » du 10 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe comme suit la liste des** emplois de la collectivité pour lesquels le logement de type T4 situé dans l'enceinte du Complexe Hôtelier de Plein sis 520 chemin de la Pierre à Montech peut être attribué comme logement de fonction par nécessité absolue de service :

- Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe
  - Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Agent de Maîtrise
- **Dit** que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) seront acquittées directement par l'agent,
  - **Dit** que la collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

#### **4) Convention avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées – entretien des locaux de la brigade de Montech**

*rapporteur : Monsieur Bruno SOUSSIRAT*

*Vu la demande de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech de reconduire la prestation de nettoyage des locaux de service de la brigade à raison de 3 heures par semaine,*

*Vu la proposition de reconduction de la convention établie par la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées,*

**Considérant** que cette convention permettra de compléter le temps de travail d'agents municipaux actuellement à temps non complet,

*Vu l'avis favorable de la commission « Personnel » du 10 décembre 2014,*

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De l'autoriser** à signer la convention pour l'année 2015, avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées, pour le compte de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech,
- **De dire** que les recettes correspondantes seront affectées au budget principal de la commune pour l'année 2015.

**Monsieur le Maire** : Merci. C'est une convention que nous avons depuis de nombreuses années avec la gendarmerie, la brigade de Montech. Pas d'objection, à ce que nous allions faire le ménage chez eux ? Si ? Monsieur Valmary, vous ne le voulez pas ?

**Monsieur VALMARY** : Si, monsieur le Député-Maire. Ce ne sera pas une objection, c'est juste une demande d'explication. Vous me connaissez, je suis issu du milieu militaire. L'entretien sur une base ou sur un régiment est habituellement effectué soit par du personnel militaire, entre guillemets, soit par du personnel sous-traitant, ou attributif de cette tâche.

**Monsieur le MAIRE** : Prestataire de service.

**Monsieur VALMARY** : Prestataire de service. Or là, est-ce que cette disposition est j'allais dire, typiquement Montéchoise, ou c'est une disposition que l'on retrouve pour toutes les brigades de gendarmerie ?

**Monsieur le MAIRE** : De ce que j'en sais et j'en sais quelque chose parce que ces locaux appartiennent au Conseil Général, qui sont loués par la Gendarmerie au Conseil Général, et l'entretien est effectué par la municipalité. C'est assez curieux, enfin peu importe, c'est comme ça. C'est l'histoire qui veut ça. Alors à l'époque, il y a un certain temps cela avait été

convenu comme cela. C'est une prestation qui a une certaine valeur, combien ? 655 € par trimestre me souffle Monsieur Taupiac très discrètement, donc, elle est effectuée par les agents communaux qui sont à proximité, ça nous oblige, ou plutôt ça ne nous oblige pas à faire appel à des prestataires de je ne sais où d'ailleurs. C'est l'histoire qui veut que c'est fait comme ça. Mais effectivement vous avez raison dans les corps d'armée ailleurs, c'est soit le régiment, soit le local sur place qui le fait, soit un prestataire de service extérieur, on peut considérer que la mairie en l'occurrence est un prestataire de service extérieur. Madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : Pour compléter simplement c'est souvent le cas dans d'autres municipalités. Souvent parce que les municipalités ont une balayeuse etc . Ils ont des cours extrêmement larges, voilà, c'est par commodité.

**Monsieur le MAIRE** : Très bien. Donc c'est un bon prestataire que la Commune, merci. Je mets aux voix, c'est l'unanimité.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D05**

**Objet : Convention avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées - entretien des locaux de la brigade de Montech**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la demande de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech de reconduire la prestation de nettoyage des locaux de service de la brigade à raison de 3 heures par semaine,

**Vu** la proposition de reconduction de la convention établie par la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées,

**Considérant** que cette convention permettra de compléter le temps de travail d'agents municipaux actuellement à temps non complet,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Personnel » du 10 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2015, avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées, pour le compte de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech,
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget principal de la commune pour l'année 2015.

**5 ) Suppression – création d'emplois d'animateurs territoriaux et d'adjoints d'animation – création d'un emploi d'adjoint administratif à temps partiel**

*rapporteur : Madame Marie-Anne ARAKELIAN*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3 et suivants et 136,

**Considérant** que le marché de prestation de services, conclu avec la Ligue de l'Enseignement 31, selon la procédure particulière en vertu des articles 1, 26 III-1°, 30 et 40 du Code des Marchés Publics, prendra fin au 31 décembre 2014,

**Considérant** que cette structure emploie actuellement 7 agents en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Indéterminée Intermittent (CD2I) pour assurer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune de Montech,

**Considérant** que, selon la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, il convient de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires,

**Considérant** que, sauf disposition législative ou réglementaire, ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération,

**Considérant** que, en cas de refus des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, la personne publique procédera à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit du travail et par leur contrat.

**Vu** la délibération n° 2012\_10\_D07 du 27 octobre 2012 relative à la création d'emplois dans le cadre de la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole,

**Vu** la délibération n° 2014\_11\_D17 du 28 novembre 2014 relative à la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que la majorité des salariés actuellement employés par la ligue de l'Enseignement sont également employés par la Commune de Montech dans le cadre de l'ALAE

**Considérant** qu'il conviendrait de modifier le temps de travail de ces agents afin d'intégrer le temps ALSH dans le contrat conclu avec la commune,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de supprimer et de recréer les emplois correspondants

**Considérant** l'avis de la commission « Personnel » du 10 décembre 2014,

**Dans l'attente** de l'avis du Comité technique,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De supprimer** 3 emplois permanents d'animateurs territoriaux à temps non complets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (23,33 heures, 25 heures et 28 heures hebdomadaires)
- **De créer** 3 emplois permanents d'animateurs territoriaux à temps complets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **De supprimer** 3 emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complets (6.06 heures, 10.39 heures et 15,63 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **De créer** 3 emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complets (15.25 heures, 21.25 heures et 27 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **De créer** 1 emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires)
- **De prendre acte** de la modification du tableau des effectifs :



| Emploi                                        | Fonction                               | Temps de Travail hebdomadaire | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Animateur territorial                         | Adjoint à la Direction de l'ALAE       | 23,33                         | 1               | 0               |
| Animateur territorial                         | Animateur référent ALAE                | 25,00                         | 1               | 0               |
| Animateur territorial                         | Direction de l'ALAE                    | 28,00                         | 1               | 0               |
| Animateur territorial                         | Adjoint à la Direction de l'ALAE- ALSH | 35,00                         | 0               | 1               |
| Animateur territorial                         | Animateur référent ALAE- ALSH          | 35,00                         | 0               | 1               |
| Animateur territorial                         | Direction de l'ALAE-ALSH               | 35,00                         | 0               | 1               |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe   | Animateur ALAE                         | 15.63                         | 2               | 1               |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe   | Animateur ALAE                         | 10.39                         | 1               | 0               |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe   | Animateur ALAE                         | 6.06                          | 4               | 3               |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe   | Animateur ALAE-ALSH                    | 15.25                         | 0               | 1               |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe   | Animateur ALAE-ALSH                    | 21.25                         | 0               | 1               |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe   | Animateur ALAE -ALSH                   | 27.00                         | 0               | 1               |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe | Secrétariat ALSH                       | 4                             | 0               | 1               |

- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Merci Madame Arakélian, des commentaires ? Ou des demandes d'explications ? Oui, Madame Puigdevall.

**Madame PUIGDEVALL :** Monsieur le Maire, je voulais simplement spécifier que d'une manière générale, notre groupe bien sûr n'est pas d'accord suite à la reprise de la régie de l'ALSH , et notifier aussi qu'il y a un manque de concordance avec la Commission et le Conseil Municipal d'aujourd'hui, puisqu'en commission on a vu qu'il y avait la reprise en régie pour 8 animateurs à temps partiel et que là nous avons des animateurs à temps complet ; et je voudrais qu'on m'explique en fait au niveau de ces contrats qui font moins de 24 heures par rapport au Code du Travail si ce sont des heures complémentaires par rapport à un contrat qu'ils ont déjà ou quelle est la loi qui permet de faire des contrats de moins de 24 heures ? Merci.

**Monsieur le MAIRE :** Merci. D'autres remarques ? Oui, madame Rabassa ?

**Madame RABASSA :** Oui, on aura une explication de vote.

**Monsieur le MAIRE :** Ah, vous aurez une explication qui a déjà été tenue en partie là. Bon alors, moi j'ai 2 questions. L'une où les chiffres ne correspondraient pas tout à fait semblerait-il avec vos débats et vos débats en commission et deux une explication à demander sur les contrats de moins de 24 heures . Madame Arakélian est-elle en mesure de nous répondre ?

**Madame ARAKELIAN :** Alors peut-être pas complètement, mais je voudrais juste préciser que ces animateurs étaient déjà salariés de la Commune par l'ALAE puisque l'ALAE, lui est passé en régie il y a 2 ans bientôt , et que il s'agit donc que ces mêmes animateurs

maintenant deviennent salariés ; c'est pour ça qu'on modifie le tableau des effectifs puisque la partie salariés ALSH relevait de La Ligue de l'Enseignement, et qu'aujourd'hui ce temps hebdomadaire qui était consacré à l' ALSH via La Ligue de l'Enseignement redevient ou devient temps municipal comme présenté dans le tableau. Voilà, alors c'est une partie de la réponse, je n'ai pas l'autre partie de la réponse.

**Monsieur le MAIRE** : L'autre c'est ce qui concerne les contrats de moins de 24 heures. C'est une disposition réglementaire, je suppose ou légale, Monsieur Coquerelle.

**Monsieur COQUERELLE** : Oui, c'est la loi qui est citée dans le 1er considérant , c'est la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, qui précise simplement, que lors de la reprise en régie du service public administratif ou de services publics industriels et commerciaux , la Collectivité est tenue de proposer aux agents un emploi qui reprend les conditions qu'on appelle substantielles de l'emploi d'origine, dont le temps de travail ; donc c'est-à-dire que si un salarié faisait 2 heures de travail dans le cadre du service qui était délégué, la collectivité est tenue de lui proposer un contrat de 2 heures. Donc, ce ne sont pas des heures complémentaires. Le temps proposé doit correspondre exactement au temps qu'il faisait. Après charge au salarié d'accepter ou de refuser mais la Collectivité doit créer l'emploi et proposer le temps de travail correspondant.

**Monsieur le MAIRE** : D'accord. Très bien. Bon l'explication de vote, qui n'est pas obligatoire, je vous le rappelle.

**Madame RABASSA** : Oui, mais je pense que c'est important quand même d'en débattre. On avait dit que pour la mise en régie de l'ALAE et de l'ALSH, notre groupe n'y était pas favorable, cependant on avait dit que on attendait le premier compte administratif , pour avoir un élément chiffré du bilan puisque nous, nous pensons que c'est une charge nette pour la Commune, qui est une charge beaucoup plus importante qu'avec un prestataire de services et nous attendons. Donc nous nous abstenons.

**Monsieur le MAIRE** : Très bien. D'où votre abstention. Je mets aux voix : qui est d'accord pour ce rapport ? 23 je présume. Je calcule très vite en voyant les mains ça fait 23 et 6 abstentions. Je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D06**

**Objet : Suppression d'emplois d'animateurs territoriaux et d'adjoints d'animation.**

Votants : 29

Abstentions : 6

Exprimés : 23

Contre : 0

Pour : 23

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3 et suivants et 136,

**Considérant** que le marché de prestation de services, conclu avec la Ligue de l'Enseignement 31, selon la procédure particulière en vertu des articles 1, 26 III-1°, 30 et 40 du Code des Marché Publics, prendra fin au 31 décembre 2014,

**Considérant** que cette structure emploie actuellement 7 agents en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Indéterminée Intermittent (CD2I) pour assurer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune de Montech,

**Considérant** que, selon la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, il convient de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires,

**Considérant** que, sauf disposition législative ou réglementaire, ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération,

**Considérant** que, en cas de refus des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, la personne publique procédera à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit du travail et par leur contrat.

**Vu** la délibération n° 2012\_10\_D07 du 27 octobre 2012 relative à la création d'emplois dans le cadre de la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole,

**Vu** la délibération n° 2014\_11\_D17 du 28 novembre 2014 relative à la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que la majorité des salariés actuellement employés par la ligue de l'Enseignement sont également employés par la Commune de Montech dans le cadre de l'ALAE

**Considérant** qu'il conviendrait de modifier le temps de travail de ces agents afin d'intégrer le temps ALSH dans le contrat conclu avec la commune,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de supprimer et de recréer les emplois correspondants

**Considérant** l'avis de la commission « Personnel » du 10 décembre 2014,

**Dans l'attente** de l'avis du Comité technique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Accepte de supprimer** 3 emplois permanents d'animateurs territoriaux à temps non complets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (23,33 heures, 25 heures et 28 heures hebdomadaires)

**Accepte de supprimer** 3 emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complets (6,06 heures, 10,39 heures et 15,63 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Prend acte** de la modification du tableau des effectifs :

| Emploi                                      | Fonction                         | Temps de Travail hebdomadaire | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|---------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Animateur territorial                       | Adjoint à la Direction de l'ALAE | 23,33                         | 1               | 0               |
| Animateur territorial                       | Animateur référent ALAE          | 25,00                         | 1               | 0               |
| Animateur territorial                       | Direction de l'ALAE              | 28,00                         | 1               | 0               |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe | Animateur ALAE                   | 15.63                         | 2               | 1               |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe | Animateur ALAE                   | 10.39                         | 1               | 0               |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe | Animateur ALAE                   | 6.06                          | 4               | 3               |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                                                                                      |                 |               |            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2014_12_D07</b>                                                                                                                   |                 |               |            |           |
| <b>Objet : Création d'emplois d'animateurs territoriaux et d'adjoint d'animation et Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps partiel</b> |                 |               |            |           |
| Voteants : 29                                                                                                                                        | Abstentions : 6 | Exprimés : 23 | Contre : 0 | Pour : 23 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3 et suivants et 136,

**Considérant** que le marché de prestation de services, conclu avec la Ligue de l'Enseignement 31, selon la procédure particulière en vertu des articles 1, 26 III-1°, 30 et 40 du Code des Marché Publics, prendra fin au 31 décembre 2014,

**Considérant** que cette structure emploie actuellement 7 agents en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Indéterminée Intermittent (CD2I) pour assurer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune de Montech,

**Considérant** que, selon la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, il convient de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires,

**Considérant** que, sauf disposition législative ou réglementaire, ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération,

**Considérant** que, en cas de refus des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, la personne publique procédera à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit du travail et par leur contrat.

**Vu** la délibération n° 2012\_10\_D07 du 27 octobre 2012 relative à la création d'emplois dans le cadre de la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole,

**Vu** la délibération n° 2014\_11\_D17 du 28 novembre 2014 relative à la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que la majorité des salariés actuellement employés par la ligue de l'Enseignement sont également employés par la Commune de Montech dans le cadre de l'ALAE

**Considérant** qu'il conviendrait de modifier le temps de travail de ces agents afin d'intégrer le temps ALSH dans le contrat conclu avec la commune,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de supprimer et de recréer les emplois correspondants

**Considérant** la délibération prise en séance relative à la suppression d'emplois,

**Considérant** l'avis de la commission « Personnel » du 10 décembre 2014,

**Dans l'attente** de l'avis du Comité technique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Accepte de créer** 3 emplois permanents d'animateurs territoriaux à temps complets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **Accepte de créer** 3 emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complets (15.25 heures, 21.25 heures et 27 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **Accepte de créer** 1 emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires)
- **Prend acte** de la modification du tableau des effectifs :

| Fonction                              | Temps de Travail hebdomadaire | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Adjoint à la Direction de l'ALAE-ALSH | 35.00                         | 0               | 1               |
| Animateur référent ALAE-ALSH          | 35,00                         | 0               | 1               |
| Direction de l'ALAE-ALSH              | 35,00                         | 0               | 1               |
| Animateur ALAE-ALSH                   | 15.25                         | 0               | 1               |
| Animateur ALAE-ALSH                   | 21.25                         | 0               | 1               |
| Animateur ALAE -ALSH                  | 27.00                         | 0               | 1               |
| Secrétariat ALSH                      | 4                             | 0               | 1               |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**6) Suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe-création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère Classe**  
*Rapporteur : Madame Corinne CARCELLE*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret modifié 92-850 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM ,

**Vu le tableau des effectifs,**

**Considérant** qu'en raison du départ à la retraite d'un agent et de la nécessité de recruter un remplaçant, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2015,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Personnel » du 10 décembre 2014,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De supprimer** un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2015,
- **De créer** un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe à temps complet , à compter du 1er janvier 2015,

| <b>Nombre d'emplois</b> | <b>Grade</b>                                                          | <b>Nature des fonctions</b>                         | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1                       | Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1ère classe | Agents Territoriaux affectés aux écoles maternelles | 35 heures                            |
|                         |                                                                       |                                                     |                                      |

- **De dire que** la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- **De dire que** les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi recruté et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **De prendre acte** de la modification du tableau des effectifs :

| <b>Emploi</b>                                                                            | <b>Temps de Travail hebdomadaire</b> | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35 heures                            | 6                      | 5                      |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe           | 35 heures                            | 1                      | 2                      |

- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Bon ça c'est d'une simplicité biblique, une ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe est partie à la retraite et nous recrutons sa remplaçante qui est ATSEM 1<sup>ère</sup> classe. Y-a-t'il des commentaires ? Qui est d'accord pour qu'effectivement, nous fassions de la sorte ? C'est l'unanimité ? Je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                                                                  |                |               |            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2014_12_D08</b>                                                                                               |                |               |            |           |
| <b>Objet : Suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> |                |               |            |           |
| Votants : 29                                                                                                                     | Abstention : 0 | Exprimés : 29 | Contre : 0 | Pour : 29 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret modifié 92-850 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'en raison du départ à la retraite d'un agent et de la nécessité de recruter un remplaçant, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Personnel » du 10 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de supprimer** un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- **Prend acte** de la modification du tableau des effectifs :

| <b>Emploi</b>                                                                            | <b>Temps de Travail hebdomadaire</b> | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35 heures                            | 6                      | 5                      |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2014\_12\_D09****Objet : Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret modifié 92-850 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'en raison du départ à la retraite d'un agent et de la nécessité de recruter un remplaçant, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** la délibération n° 2014\_12\_D08 prise en séance,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Personnel » du 10 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de créer** de un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

| <b>Nombre d'emplois</b> | <b>Grade</b>                                                                      | <b>Nature des fonctions</b>                         | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1                       | Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe | Agents Territoriaux affectés aux écoles maternelles | 35 heures                            |

- **Dit que** la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi recruté et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **Prend acte** de la modification du tableau des effectifs :



| Emploi                                                                         | Temps de Travail hebdomadaire | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe | 35 heures                     | 1               | 2               |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Taupiac va nous parler de la modification du régime indemnitaire IAT, nous en avons déjà entendu parler, suite à la suppression du poste d'ATSEM. Monsieur Taupiac, vous avez la parole.

**Monsieur TAUPIAC** : C'est la conséquence de la délibération prise ci-dessus.

#### **7) Modification du régime indemnitaire IAT – suite à la suppression-crédation du poste d'ATSEM**

*rapporteur : Monsieur Gérard TAUPIAC*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,*

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,*

*Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif aux montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,*

*Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*

*Vu la délibération du 27 décembre 1996 instituant un régime indemnitaire dans la collectivité au profil des filières administratives et techniques,*

*Vu la délibération n°2011\_10\_D29 du 1<sup>er</sup> octobre 2011 relative à la modification du régime indemnitaire des agents de catégorie C,*

**Vu** la délibération n° 2011\_12\_D24 du 17 décembre 2011 relative à la modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la délibération n°2011\_12\_D23 relative aux modalités de maintien du régime indemnitaire pour les absences prévues,

**Vu** les délibérations n° 2012\_03\_31\_D09 du 31 mars 2012, n° 2012\_06\_D08 du 16 juin 2012, n° 2012\_09\_D08 du 21 septembre 2012, n° 2013\_05\_31\_D12 du 31 mai 2013, n°2013\_07\_D05 du 13 juillet 2013 et 2014\_05\_D14 relatives à la modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la délibération relative à la création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe prise en séance,

**Considérant** que, conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ce personnel,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** de modifier le régime indemnitaire relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité selon les modalités ci-après :

| Grade                                                                     | Ancien effectif | Nouvel effectif | Montants annuels de référence en € | Coefficients Moyens | Crédits maximum Annuels en € |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles 1ère Classe           | 1               | 2               | 464.30                             | 3                   | 2 785.80                     |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles principal 2ème classe | 6               | 5               | 469.66                             | 2                   | 4 696.60                     |

- **De dire que** les modalités d'application du régime indemnitaire figurant dans la délibération 2011\_12\_D23 du 17 décembre 2011 restent inchangées,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le MAIRE** : Merci. C'est donc une adaptation à ce nouveau poste. Y-a-t'il des commentaires à faire sur cela ? On ne fait que suivre la réglementation en la matière. Je mets aux voix. Qui est d'accord donc pour que nous modifiions le régime indemnitaire IAT ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D10**

**Objet : Modification du régime indemnitaire IAT – suite à la suppression/création du poste d'ATSEM**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif aux montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**Vu** le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la délibération du 27 décembre 1996 instituant un régime indemnitaire dans la collectivité au profil des filières administratives et techniques,

**Vu** la délibération n°2011\_10\_D29 du 1<sup>er</sup> octobre 2011 relative à la modification du régime indemnitaire des agents de catégorie C,

**Vu** la délibération n° 2011\_12\_D24 du 17 décembre 2011 relative à la modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la délibération n°2011\_12\_D23 relative aux modalités de maintien du régime indemnitaire pour les absences prévues,

**Vu** les délibérations n° 2012\_03\_31\_D09 du 31 mars 2012, n° 2012\_06\_D08 du 16 juin 2012, n° 2012\_09\_D08 du 21 septembre 2012, n° 2013\_05\_31\_D12 du 31 mai 2013, n°2013\_07\_D05 du 13 juillet 2013 et 2014\_05\_D14 relatives à la modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la délibération relative à la création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe prise en séance,

**Considérant** que, conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ce personnel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de modifier le régime indemnitaire relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité selon les modalités ci-après :

| Grade                                                                     | Ancien effectif | Nouvel effectif | Montants annuels de référence en € | Coefficients Moyens | Crédits maximum Annuels en € |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles 1ère Classe           | 1               | 2               | 464.30                             | 3                   | 2 785.80                     |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles principal 2ème classe | 6               | 5               | 469.66                             | 2                   | 4 696.60                     |

- **Dit que** les modalités d'application du régime indemnitaire figurant dans la délibération 2011\_12\_D23 du 17 décembre 2011 restent inchangées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Taupiac toujours puisque Madame Decoudun est absente , et nous n'allons pas priver Monsieur Taupiac de nous parler encore des règles d'application du régime indemnitaire pour les absences cette fois-ci , attention c'est important. Monsieur Taupiac, vous avez la parole.

#### **7) Modification des règles d'application du régime indemnitaire pour les absences**

*rapporteur : Monsieur Gérard TAUPIAC*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans Fonction Publique d'Etat,*

*Vu décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*

*Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*

*Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif aux montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,*

*Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,*

*Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,*

**Considérant** les différentes délibérations prises par le Conseil Municipal relatives au Régime indemnitaire IAT,

**Considérant** que, conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

**Considérant** que l'un des critères permettant de bénéficier du régime indemnitaire IAT est lié l'assiduité de l'agent et à sa manière de servir,

**Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :**

- **De dire** que le régime indemnitaire IAT sera applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,
- **De retenir** les modalités suivantes pour le maintien du régime indemnitaire de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la collectivité momentanément indisponibles :
  - Congés de maladie ordinaire :
    - Suppression du régime indemnitaire IAT dès le premier jour d'absence selon la règle du 1/30<sup>ème</sup>,
    - Et, suppression totale du régime indemnitaire du mois en cours si dans les 30 (trente) jours précédents le 1<sup>er</sup> jour de l'arrêt il y a eu au moins un arrêt supérieur ou égal à 1 jour,
  - Congés d'accident de service et de maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique: le régime indemnitaire suivra les règles d'abattement du traitement de base,
  - Congés de maternité, états pathologiques, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé,
  - Congés de longue maladie et de longue durée : suppression du régime indemnitaire,
  - Agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire portant sur une éviction momentanée du service : suppression du régime indemnitaire.
- **De retenir** les modalités suivantes pour le maintien du régime indemnitaire de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) pour les agents de la collectivité momentanément indisponibles :
  - Congés de maladie ordinaire : Suppression du régime indemnitaire IEM dès le premier jour d'absence selon la règle du 1/30<sup>ème</sup>,
  - Congés d'accident de service et de maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique: le régime indemnitaire suivra les règles d'abattement du traitement de base,
  - Congés de maternité, états pathologiques, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé,
  - Congés de longue maladie et de longue durée : suppression du régime indemnitaire,
  - Agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire portant sur une éviction momentanée du service : suppression du régime indemnitaire.

- **De retenir** les modalités suivantes pour le maintien des autres régimes indemnitaires existants au sein de la collectivité pour les agents momentanément indisponibles :  
le régime indemnitaire suivra les règles d'abattement du traitement de base,
- **De dire** que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur Taupiac, pour ce dossier important.

**Monsieur TAUPIAC** : Je n'ai pas fini Monsieur le Maire.

**Monsieur le MAIRE** : Ce n'est pas fini ?

**Monsieur TAUPIAC** : Ces nouvelles dispositions seront présentées au prochain Comité Technique nouvellement constitué. Les membres de la Commission souhaitent refaire le point fin 2015, sur l'absentéisme suite à ces nouvelles mesures.

**Monsieur le MAIRE** : Ah, donc il y aura une prochaine réunion. Bien. C'est complexe dans le déroulé mais enfin précis quand même pour ce qui concerne ces absences et ces régimes indemnitaires parce que vous le savez les uns et les autres, les absences des agents ici, dans les collectivités locales mais aussi dans le privé, sont de plus en plus, alors je ne sais pas si c'est fréquent, je le crois pour ce qui me concerne et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, parce qu'elles révèlent souvent soit des indispositions à travailler notoires, soit des principes de vie tout à fait différents pour les vieux comme moi que je suis. Je suis le seul, à avoir connu par le passé en matière d'implication dans le travail effectué auprès de son employeur ou d'une collectivité. Il est important que les personnels soient bien avisés des conséquences donc des absences, en fonction de la nature des ces absences bien sûr, c'est pour ça que je demandais de prendre respiration après les virgules, en fonction effectivement des motifs des absences, il est important de savoir les conséquences que ça a pour le personnel en matière d'indemnité. Ce n'est pas neutre du tout, et ça peut influencer ou ça influence directement, l'assiduité ou au contraire la formalisation des absences pour qu'elles soient dûment justifiées. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette nouvelle formule applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des régimes indemnitaires concernant les absences ? C'est l'unanimité ? Je vous en remercie. Ah pardon, il faut faire vite là Monsieur Bernard Loy.

**Monsieur LOY** : Micro non activé.

**Monsieur le MAIRE** : Alors ça a été dit, il y aura un rendu

**Monsieur LOY** : D'accord.

**Monsieur le MAIRE** : Un rendu effectivement de cette mesure, fin 2015, on aurait pu le faire au moins de juin déjà, enfin peu importe, mais la Commission peut se saisir à tout moment si on m'interpelle d'une vérification ou d'un compte-rendu de ce qui se passe. C'est l'unanimité, j'avais dit ? Très bien c'est parfait.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D11**

**Objet : Modification des règles d'application du régime indemnitaire pour les absences**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans Fonction Publique d'Etat,

**Vu** décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif aux montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

**Considérant** les différentes délibérations prises par le Conseil Municipal relatives au Régime indemnitaire IAT,

**Considérant** que, conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

**Considérant** que l'un des critères permettant de bénéficier du régime indemnitaire IAT est lié l'assiduité de l'agent et à sa manière de servir,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Dit** que le régime indemnitaire IAT sera applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,
- **Accepte de retenir** les modalités suivantes pour le maintien du régime indemnitaire de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la collectivité momentanément indisponibles :
  - Congés de maladie ordinaire :
    - Suppression du régime indemnitaire IAT dès le premier jour d'absence selon la règle du 1/30<sup>ème</sup>,
    - Et, suppression totale du régime indemnitaire du mois en cours si dans les 30 (trente) jours précédents le 1<sup>er</sup> jour de l'arrêt il y a eu au moins un arrêt supérieur ou égal à 1 jour,
  - Congés d'accident de service et de maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique: le régime indemnitaire suivra les règles d'abattement du traitement de base,
  - Congés de maternité, états pathologiques, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé,
  - Congés de longue maladie et de longue durée : suppression du régime indemnitaire,
  - Agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire portant sur une éviction momentanée du service : suppression du régime indemnitaire.
- **Accepte de retenir** les modalités suivantes pour le maintien du régime indemnitaire de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) pour les agents de la collectivité momentanément indisponibles :
  - Congés de maladie ordinaire : Suppression du régime indemnitaire IEM dès le premier jour d'absence selon la règle du 1/30<sup>ème</sup>,
  - Congés d'accident de service et de maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique: le régime indemnitaire suivra les règles d'abattement du traitement de base,
  - Congés de maternité, états pathologiques, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé,
  - Congés de longue maladie et de longue durée : suppression du régime indemnitaire,
  - Agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire portant sur une éviction momentanée du service : suppression du régime indemnitaire.
- **Accepte de retenir** les modalités suivantes pour le maintien des autres régimes indemnitaires existants au sein de la collectivité pour les agents momentanément indisponibles :  
le régime indemnitaire suivra les règles d'abattement du traitement de base,
- **Dit** que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Monsieur le Maire** : Madame Dostes pour pouvoir se promener dans la forêt d'Agre avec les enfants etc . Il faut bien sûr passer convention avec l'ONF.

**Madame DOSTES** : Merci. Voici à nouveau une délibération sur un projet du Conseil Municipal des Jeunes, qui je rappelle est constitué de jeunes, vifs, remplis d'idées et d'envies, et dont je pense, nous devons être fiers de les faire participer à la vie de la Commune et de leur faire découvrir la démocratie.



**Monsieur le MAIRE** : Est-ce que vous pensez insinuer que nous ne sommes ni vifs, ni....

**Madame DOSTES** : Non, non, c'était un rappel.

**Monsieur le MAIRE** : Allez.

**9) Convention de partenariat pour la création et l'utilisation d'un sentier botanique en forêt domaniale d'AGRE**

*rapporteur : Madame Fanny DOSTES*

***Considérant*** le projet des membres du Conseil Municipal des Jeunes et plus particulièrement de la commission « Cadre de vie » de créer un sentier botanique à but pédagogique

***Considérant*** que ce projet aborderait la faune et la flore dans le cadre d'un développement culturel et touristique local,

***Considérant*** l'appartenance de la forêt à l'Etat et qu'une convention, annexée au présent dossier, a été établie entre la Mairie de Montech et l'Office National des Forêts en charge de la gestion forestière de la forêt d'Agre,

***Considérant*** qu'en raison de la spécificité de ce projet, le Centre Permanent pour l'Environnement Midi-Quercy, le Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement, un agent de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, un spécialiste des champignons ainsi que l'agent local de l'ONF vont se joindre à la commission Cadre de Vie pour préciser le contenu de ce projet,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- ***De l'autoriser*** à signer la dite convention avec l'Office National des Forêts,
- ***De solliciter*** une subvention auprès du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour la réalisation de ce projet.

**Monsieur le Maire** : Merci, le kilométrage de ce sentier botanique ?

**Madame DOSTES** : Alors kilométrage pour le moment, je ne l'ai pas, mais en revanche j'ai le temps, 1h30.

**Monsieur le MAIRE** : Ah, c'est en temps, ce n'est plus en kilomètres.

**Madame DOSTES** : Le lieu : nous sommes sur un départ à la maison forestière. on part sur les parcelles donc si on est face à la maison forestière, parcelles de droite et on revient sur les parcelles de gauche. En traversant la route.

**Monsieur le MAIRE** : Il y a un franchissement de la D 928 à un moment ou à un autre alors ?

**Madame DOSTES** : Non. On reste uniquement côté...

**Monsieur le MAIRE** : Il n'y a pas de franchissement de la D 928. Madame Rabassa. Vous vous y mettez 1h45 ou 35 minutes je ne sais pas.

**Madame RABASSA** : Non, non moi je suis rapide. Donc je souhaiterais savoir si c'est basé sur le parcours que fait généralement l'ONF dans la forêt ? C'est sur ce type de parcours ?

**Monsieur le MAIRE** : Madame Rabassa m'interroge pour savoir si ce.....et je demande à Madame Dostes de répondre si elle a la réponse...

**Madame DOSTES** : Alors, il l'utilise en partie mais pas totalement. On a créé effectivement un nouveau circuit qui utilise déjà les sentiers existants.

**Monsieur le MAIRE** : En deux mots, pour ceux que ça intéresse, et je suis sûr que tout le monde est intéressé par cela, dès que c'est mis en place ou même en projection, vous avez vu l'ensemble des autorités qui vont contribuer à ce projet ? Ce n'est pas rien. Donc pour tous ceux que ça intéresse, vous vous joindrez à cela et vous inaugurerez ce circuit qui sera fait partiellement ou totalement. J'en serai de cela je vous le dis de suite. Merci. Tout le monde est d'accord pour que nous passions convention avec le propriétaire des lieux , sans cela nous ne pourrions fouler ces sentiers bien sûr? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D12**

**Objet : Convention de partenariat pour la création et l'utilisation d'un sentier botanique en forêt domaniale d'AGRE**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Considérant** le projet des membres du Conseil Municipal des Jeunes et plus particulièrement de la commission « Cadre de vie » de créer un sentier botanique à but pédagogique

**Considérant** que ce projet aborderait la faune et la flore dans le cadre d'un développement culturel et touristique local,

**Considérant** l'appartenance de la forêt à l'Etat et qu'une convention, annexée au présent dossier, a été établie entre la Mairie de Montech et l'Office National des Forêts en charge de la gestion forestière de la forêt d'Agre,

**Considérant** qu'en raison de la spécificité de ce projet, le Centre Permanent pour l'Environnement Midi-Quercy, le Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement, un agent de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, un spécialiste des champignons ainsi que l'agent local de l'ONF vont se joindre à la commission Cadre de Vie pour préciser le contenu de ce projet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'Office National des Forêts,
- **Accepte** de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour la réalisation de ce projet.

**10) Révision des tarifs des droits de place des marchés de plein vent et de producteur**  
rapporteur : Madame Corinne TAUPIAC-ANGE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et 2, L2224-18 et L2331-3,*

*Vu le décret 70-708 modifié par le décret 2009-194 du 18 février 2009,*

*Vu la délibération 2012\_12\_D12 du 21 décembre 2012 fixant les tarifs de droits de place au titre de l'année 2013,*

*Vu la délibération 2013\_12\_D28 du 21 décembre 2013*

**Considérant** que, pour l'année 2015, les tarifs ainsi que l'organisation d'animations ont été discutés et approuvés par les membres de la commission « Intercommunalité et économie » et le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Tarn-et-Garonne lors d'une réunion, le mercredi 8 décembre 2014,

**Considérant** qu'il conviendrait d'instaurer un tarif de droit de place pour la vente de chrysanthèmes au cimetière municipal et que celui-ci pourrait être fixé à 20€/emplacement et par jour

*Vu l'avis de la commission « Intercommunalité et Economie » du 08 décembre 2014,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De maintenir**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs des droits de place appliqués en 2014, à savoir :

**MARCHE DE PLEIN VENT DU MARDI (payable au trimestre ou à la journée)**

- 0,40 € le mètre linéaire pour les abonnés
- 0,80 € le mètre linéaire pour les volants
- 1 € le branchement électrique
- 1 € le branchement eau

*Il est précisé que tout mètre linéaire commencé est dû par l'occupant de l'emplacement.*

**MARCHE DE PRODUCTEURS DU DIMANCHE (payable au trimestre uniquement)**

- Forfait de 60€ (15€ par trimestre)
- **D'instaurer** un tarif de droit de place pour la vente de chrysanthèmes au cimetière municipal de 20€/emplacement et par jour,
- **De dire** que le recouvrement sera effectué par la régie de recettes des droits de place.

**Monsieur le Maire** : Merci. Y-a-t'il des remarques pour cela ? Moi, je voudrais savoir juste une chose : pourquoi sur le marché du plein vent du mardi, il n'y a pas de forfait, alors qu'il y en a un pour le producteur du dimanche ? Est-ce que c'est compliqué ça ? Madame Rabassa, a peut-être la réponse.

**Madame RABASSA** : C'est historique.

**Monsieur le MAIRE** : Ah là aussi c'est historique. C'est l'histoire lourde et pesante qui nous colle aux sabots, c'est comme ça. Bon, on ne sait jamais, je voulais juste savoir moi bon. Très bien, ce qui m'a beaucoup amusé c'est que le mètre commencé paf on paye ? Le type qui dépasse de 3 centimètres il paye le mètre ? Il y a du avoir des litiges pour qu'on en arrive là je suppose ? C'est d'accord ? Je regarde, je consulte, les doigts sont levés ? C'est fait, on n'en parle plus. Ainsi sera fait.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D13**

**Objet : Révision des tarifs des droits de place des marchés de plein vent et de producteur**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et 2, L2224-18 et L2331-3,

**Vu** le décret 70-708 modifié par le décret 2009-194 du 18 février 2009,

**Vu** la délibération 2012\_12\_D12 du 21 décembre 2012 fixant les tarifs de droits de place au titre de l'année 2013,

**Vu** la délibération 2013\_12\_D28 du 21 décembre 2013

**Considérant** que, pour l'année 2015, les tarifs ainsi que l'organisation d'animations ont été discutés et approuvés par les membres de la commission « Intercommunalité et économie » et le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Tarn-et-Garonne lors d'une réunion, le mercredi 8 décembre 2014,

**Considérant** qu'il conviendrait d'instaurer un tarif de droit de place pour la vente de chrysanthèmes au cimetière municipal et que celui-ci pourrait être fixé à 20€/emplacement et par jour

**Vu** l'avis de la commission « Intercommunalité et Economie » du 08 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs des droits de place appliqués en 2014, à savoir :

**MARCHE DE PLEIN VENT DU MARDI (payable au trimestre ou à la journée)**

- 0,40 € le mètre linéaire pour les abonnés
- 0,80 € le mètre linéaire pour les volants
- 1 € le branchement électrique
- 1 € le branchement eau

Il est précisé que tout mètre linéaire commencé est dû par l'occupant de l'emplacement.

**MARCHE DE PRODUCTEURS DU DIMANCHE (payable au trimestre uniquement)**

- Forfait de 60€ (15€ par trimestre)

- **Accepte** d'instaurer un tarif de droit de place pour la vente de chrysanthèmes au cimetière municipal de 20€/emplacement et par jour,
- **Dit** que le recouvrement sera effectué par la régie de recettes des droits de place.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Gautié, la modification de la part communale du tarif de l'eau potable. On parle bien de l'eau potable.

**Monsieur GAUTIE** : Je voulais commencer par dire que ce sujet a fait l'objet d'une grande attention, de plusieurs passages en Commission, au regard des remarques justifiées sûrement et dont nous avons tenu compte.

### **11) Modification de la part communale du tarif de l'eau potable**

*rapporteur : Monsieur Claude GAUTIE*

**Vu** la délibération en date du 9 avril 1998 fixant la surtaxe du service de l'eau potable,

**Vu** la délibération 2007/11-ADM.02a du 2007 révisant le montant de la part fixe et de la part variable du prix de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**Vu** la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté en date du 6 août 2007 plafonnant à 30%, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la part fixe du prix de l'eau,

**Vu** l'article 8.3 du cahier des charges du contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable signé le 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**Considérant** que la commune envisage de lancer un programme important d'investissements pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable,

**Considérant** que ce programme représente un investissement minimum de 2 millions d'euros (subventions de 40% déduites) décomposé comme suit :

- Augmentation de la capacité de stockage ..... 630 000 €
- Sécurisation de l'exhaure actuel ou diversification de l'approvisionnement ..... 300 000 €
- Augmentation de la capacité de traitement de la station ..... 970 000 €

**Considérant** qu'à ce montant s'ajoute le programme de renouvellement annuel des canalisations estimé à 25 000€ par an,

**Considérant** que le budget annexe du service d'adduction en eau potable présente un excédent cumulé de 340 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Considérant** que l'excédent annuel dégagé actuellement par ce budget est de l'ordre de 20 000 €,

**Considérant** que pour financer les investissements susmentionnés sur une durée de 30 ans il conviendrait de dégager un excédent annuel d'au minimum 90 000 €,

**Vu** l'avis de la commission voirie du 11 décembre 2014,

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De maintenir** le montant de la part fixe du prix de l'eau à 10,60 €/abonné/an,
- **De modifier** le montant de la part variable du prix de l'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :
  - **Prix au m<sup>3</sup>** : 0.51 €

- **De prendre acte** que pour la durée du contrat d'affermage la surtaxe correspondante sera perçue par le fermier et reversée à la collectivité, pour être imputée à l'article 7011 de la section d'exploitation du budget annexe correspondant,
- **De dire** que la présente délibération sera notifiée au délégataire pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Monsieur le MAIRE** : Bon. Merci. Alors après bien, ce qui est naturel, des remarques, des discussions, nous serions, vous seriez et je vous le propose comme ça, tombé d'accord sur un prix du mètre cube de 51 centimes d'euros. C'est une augmentation de 30 centimes par rapport à l'an passé. Au vue de tout ce que nous avons à faire. Nous sommes en train ; là je regarde Madame Rabassa directement, elle l'avait entamé d'ailleurs, de récupérer ou de remonter la pente qui avait été laissé à vau-l'eau , c'est le cas de le dire depuis de nombreuses années, pour remettre en état tout notre circuit. On ne parlera que de l'eau potable, on parlera de l'assainissement un peu plus tard, tout en mettant en état notre circuit d'adduction d'eau potable. Voilà. Bien. Des commentaires sûrement ? Oui, madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : Bien. Alors comme vous, monsieur le Maire, j'ai hérité d'une situation quand je suis arrivée aux affaires.

**Monsieur le MAIRE** : C'est ce que je viens de dire.

**Madame RABASSA** : Exactement.

**Monsieur le MAIRE** : Comme moi d'ailleurs.

**Madame RABASSA** : Comme vous. Je vous ai signalé le problème d'ailleurs d'entrée, de votre mandature, nous sommes en limite de capacité sur cette vieille station d'eau potable, bon c'est une station qui avait été construite il y a de très nombreuses années, au départ effectivement il n'y avait pas de maisons autour ; donc il y a une urbanisation très importante autour, elle est très limitée en capacité. Le problème sur cette station comme vous le savez, d'eau potable, c'est qu'on est en limite de capacité mais aussi dû à la connexion de Finhan sur notre réseau d'eau potable. Pourquoi ? Puisque Finhan avait des nitrates dans ses puits et donc par arrêté préfectoral, on nous a collé la connexion de Finhan sur notre station d'eau potable.

**Monsieur le MAIRE** : On vous l'a collée, enfin, elle a été acceptée.

**Madame RABASSA** : Oui oui

**Monsieur le MAIRE** : Et c'est bien, c'est ce qu'on appelle la solidarité

**Madame RABASSA** : Non non c'est très bien

**Monsieur le MAIRE** : Sinon les finhanais seraient morts de ...

**Madame RABASSA** : De soif.

**Monsieur le MAIRE** : de boire l'eau polluée.

**Madame RABASSA** : Non on est complètement solidaires, il n'y a pas de souci là-dessus. Donc résultat des courses pour les capacités de la station d'eau potable, avec Finhan on est en limite de capacité puisqu'on pompe de mémoire 23 heures sur 24 ; si Montech était seul ça serait 17h sur 24. Donc vous voyez la problématique. Donc la première question, qu'on

souhaiterait vous poser, c'est avoir un plan de financement, parce que ça on ne l'a pas eu, ça serait quand même intéressant d'avoir ce plan de financement. Donc dans ce plan de financement, quelle est la capacité de financement de Finhan ? deuxième question que l'on souhaitait vous poser c'est donc sur l'accroissement de ce prix au mètre cube sur la part variable donc de mémoire, je pense que la part variable c'est 3 euros 40 le mètre cube et ça se monterait à combien ? Voilà, merci.

**Monsieur le MAIRE** : Y-a-t'il d'autres remarques ou questions ? Non ? Alors je peux répondre déjà sur la première question des deux que vous posez Madame Rabassa, la première il s'agit tout simplement de présenter aujourd'hui les chiffres qui nous amènent à cette augmentation de quelques 30 centimes d'euros ; pour ce qui concerne le plan à mettre en place pour effectuer tous ces travaux, nous allons en débattre tout de suite, une fois que nous aurons mis en place cette tarification. Il s'agit d'un plan qui sera plus que pluriannuel, puisque la lourdeur des travaux est suffisamment conséquente, et qui sera non seulement pluriannuel mais aussi axé sur les tâches prioritaires. Alors la complexité c'est qu'il faut à la fois, mener la ressource en eau et il faut mener les réflexions sur l'acheminement de l'eau. Le traitement, par l'usine de traitement de l'eau. Alors nous allons émettre là-dessus, mais ça nous allons en discuter tous ensemble, des priorités. Voir comment on fait, et quelles sont les priorités à dégager en premier. Vu comme ça, de façon très globale, on va me dire tout est prioritaire, bien évidemment. Sauf que nous, nous allons devoir y mettre des priorités. La commission je me retourne vers Monsieur Gautié, va s'en occuper tout de suite. Pour ce qui concerne la deuxième question c'était relatif au prix de l'eau?

**Madame RABASSA** : Au prix de l'eau en hors taxe du mètre cube sur la part variable.

**Monsieur le Maire** : Oui. Là je n'ai pas la réponse ici sous les yeux exactement. Vous me la ferez passer. Mais ce qui m'intéresse le plus, j'ai reçu la SAUR, il y a peu, deux jours peut-être c'est que nous nous mettons au travail tout de suite pour effectivement programmer ces investissements lourds à effectuer. Sachant que déjà nous effectuons des travaux de repétassage, comme on dit enfin bon, de rapiéçage de si de là, mais enfin bon, ça c'est en fonction des événements. Parce qu'il y a la partie production d'eau potable et la partie assainissement. Alors ça se confond souvent, ce sont des budgets différents mais enfin il faut être attentif à cela. Donc moi j'ai donné suite à mon entretien avec la SAUR, il y a peu à Monsieur Gautié, chef de file de ces réflexions et président de cette Commission, je lui ai demandé de mettre en place très rapidement un tout petit groupe de travail d'élus auquel vous ferez partie, donc vous nommerez une personne, 4 ou 5 élus pour réfléchir à tout cela avec les services techniques et la SAUR pour le moment que nous avons comme délégué de service. Voilà.

**Madame RABASSA** : Donc si vous le voulez bien, je souhaiterais faire partie de ce groupe d'élus, au nom de notre groupe bien évidemment

**Monsieur le MAIRE** : Cela vous le voyez chez vous, on peut faire suspension de séance pour que vous délibériez.

**Madame RABASSA** : C'est vraiment très important pour la suite des opérations, on ne voudrait pas s'opposer nécessairement à cette modification de la part communale, puisque ce sont des choses extrêmement importantes sur Montech qui durent depuis de très nombreuses années. Néanmoins, on souhaiterait vraiment avoir ce plan de financement avec la quote part de Finhan, les subventions diverses parce que c'est ça qui va motiver l'augmentation finale au mètre cube.

**Monsieur le MAIRE** : C'est un paramètre.

**Madame RABASSA** : Oui tout à fait, mais à ce jour c'est extrêmement difficile de se prononcer et vraiment de connaître la relative augmentation au mètre cube par rapport à la partie variable en hors taxe. Parce qu'effectivement si actuellement on est autour de 3,4 € le mètre cube, il me semble de mémoire sur mes factures à moi personnelles, si on passe à 5 euros, ça me paraît complètement démentiel, je dis 5 euros comme ça, ça peut être 3,56 euros etc..

**Monsieur le MAIRE** : Bon écoutez

**Madame RABASSA** : Moi j'aimerais connaître les modalités

**Monsieur le MAIRE** : Ne nous noyons pas ; le problème est simple, il est très politique au sens noble du terme, c'est un sujet primordial pour notre commune, la ressource en eau, la production d'eau, l'assainissement, moi je veux bien et c'est la proposition que je faisais actuellement à l'opposition, puisque vous vous appelez comme ça maintenant, vous associer à ces travaux, dans la mesure où on marche main dans la main. C'est-à-dire si vous vous abstenez sur ce dossier par exemple, vous voulez voir mais sans voir, sans vous impliquer, à ce moment-là, vous ne ferez pas partie du groupe de travail. Si on marche main dans la main pour ce genre de dossier, qui est absolument primordial je le répète à ce moment-là, vous êtes associés aux travaux.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, on n'est pas dans le chantage.

**Monsieur le MAIRE** : Non, moi non plus.

**Madame RABASSA** : Sur cette délibération, on souhaite s'abstenir parce qu'il nous semble ne pas avoir les modalités, le plan de financement etc. Après on est complètement ouverts et on souhaiterait participer.

**Monsieur le MAIRE** : Ce n'est pas compliqué, le groupe de travail se met en place. Donc vous vous abstenez aujourd'hui, tant que vous vous abstenez vous ne ferez pas partie du groupe de travail. On reviendra devant vous, vous reviendrez devant nous, et en fonction des données que vous aurez recueillies à ce moment-là, vous ferez partie ou pas du groupe de travail parce qu'il ne va pas se réunir qu'une fois.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire

**Monsieur le MAIRE** : Moi je ne peux pas dire mieux.

**Madame RABASSA** : Non, mais Monsieur le Maire, franchement, on est en démocratie.

**Monsieur le MAIRE** : Justement.

**Madame RABASSA** : Vous êtes démocrate comme moi. Là pour l'instant, on n'est pas capables d'avoir un avis sur une augmentation puisque on ne dispose pas du plan de financement, ce qui est tout à fait logique ; je vous demande d'avoir un membre de notre groupe dans cette commission où on travaillera ensemble pour l'intérêt de Montech. Là pour l'instant, on ne peut pas prendre une décision nous de l'augmentation du prix au mètre cube.

**Monsieur le MAIRE** : Qui était présent parmi vous à la commission ?

**Madame RABASSA** : Monsieur Perlin qui n'est pas présent aujourd'hui et Claude VALMARY.

Nous souhaiterions participer à cette commission dans l'intérêt de Montech mais ne nous faites pas du chantage, c'est grotesque.



**Monsieur le MAIRE** : Je répète, dans un souci justement de démocratie, ah non, s'il y en a bien un qu'on peut attaquer sur la démocratie c'est moi, je suis prêt à répondre à tout moment, et comme je le fais actuellement. Nous pouvons marcher main dans la main sur bon nombre de dossiers, habituellement c'est de 95 à 98% dans les collectivités locales quelles que soient les communes, fort heureusement d'ailleurs pour nos administrés.

Dans le cas d'espèce, nous avons un dossier précis, où nous faisons des propositions. Ces propositions émanent de réflexions, Monsieur Gautié l'a dit en préambule, relativement longues, de la commission compétente. Cette commission vous y êtes, fort heureusement, vous y étiez représentée, vous me dites, tant mieux.

Tout ce que je vous dis, tout simplement, c'est que ce rapport que je vous propose, le prix que je fixe pour l'eau, si vous n'en êtes pas d'accord ou vous vous abstenez, vous ne participez pas au vote ou vous n'adoptez pas, enfin vous ne l'adoptez pas

**Madame RABASSA** : Abstention n'est pas une non-participation au vote, on participe au vote.

**Monsieur le MAIRE** : Ma langue a fourché, vous vous abstenez. Moi quelqu'un qui s'abstient, je ne peux pas le faire participer à des travaux qui partent à partir de là.

**Madame RABASSA** : Et bien, vous avez tort.

**Monsieur le MAIRE** : Dès l'instant où les travaux auront avancé, je le répète, je reviendrai devant vous, en séance, pour vous dire ça y est, est-ce que vous êtes prêts à participer à nos travaux concernant cela.

**Madame RABASSA** : Non, mais, Monsieur Moignard c'est justement, on voulait voter contre au départ, je vous signale.

**Monsieur le MAIRE** : Et bien, faites le.

**Madame RABASSA** : Donc, on ne vote pas contre, on s'abstient, on vous demande simplement des explications et de participer avec vous pour avoir réellement de la visibilité sur un plan de financement parce qu'effectivement ça concerne l'intérêt commun de tous les Montéchois.

**Monsieur le MAIRE** : Bien sûr

**Madame RABASSA** : Pas simplement d'un groupe ou d'un autre groupe. On est complètement d'accord là-dessus.

**Monsieur le MAIRE** : Alors, le groupe de travail qui est particulier fera donc des propositions à la commission et laquelle commission, viendra devant moi pour voir les propositions que je ferai au conseil municipal. C'est l'ordre logique des choses. Un groupe technique dans lequel sont associés des gens qui veulent bien travailler sur des bases déjà énoncées. Ce faisant si vous vous abstenez et je le répète pour la troisième fois et il n'y aura pas de quatrième fois, je ne vous maintiens pas dans le groupe de travail, naissant. Mais, vous pourrez le rejoindre à tout moment, dès l'avancée des travaux.

**Madame RABASSA** : Merci de votre démocratie, monsieur le Maire.

**Monsieur le MAIRE** : De rien. Alors je mets aux voix, ceux qui sont pour la modification de la part communale du tarif de l'eau potable sous la forme donc d'un prix du mètre cube qui passe de 0,21 à 0,51. Je compte, il y en a 23 et il y a donc 6 abstentions, c'est bien ça ? Très

bien. Je reviendrai devant vous, peut-être au prochain conseil municipal vu l'état d'avancée des travaux, pour essayer de vous raccrocher et de vous raccorder, pour le coup, à nos réflexions du groupe de travail, puisque la commission aura à en traiter bien sûr.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D14**

**Objet : Modification de la part communale du tarif de l'eau potable**

Votants : 29

Abstentions : 6

Exprimés : 23

Contre : 0

Pour : 23

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération en date du 9 avril 1998 fixant la surtaxe du service de l'eau potable,

**Vu** la délibération 2007/11-ADM.02a du 2007 révisant le montant de la part fixe et de la part variable du prix de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**Vu** la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté en date du 6 août 2007 plafonnant à 30%, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la part fixe du prix de l'eau,

**Vu** l'article 8.3 du cahier des charges du contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable signé le 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**Considérant** que la commune envisage de lancer un programme important d'investissements pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable,

**Considérant** que ce programme représente un investissement minimum d'environ 2 millions d'euros (subventions de 40% déduites) décomposé comme suit :

- Augmentation de la capacité de stockage ..... 630 000 €
- Sécurisation de l'exhaure actuel ou  
diversification de l'approvisionnement ..... 300 000 €
- Augmentation de la capacité de traitement de la station ..... 970 000 €

**Considérant** qu'à ce montant s'ajoute le programme de renouvellement annuel des canalisations estimé à 25 000€ par an,

**Considérant** que le budget annexe du service d'adduction en eau potable présente un excédent cumulé de 340 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Considérant** que l'excédent annuel dégagé actuellement par ce budget est de l'ordre de 20 000 €,

**Considérant** que pour financer les investissements susmentionnés sur une durée de 30 ans il conviendrait de dégager un excédent annuel d'au minimum 90 000 €,

**Vu** l'avis de la commission voirie du 11 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Accepte** de maintenir le montant de la part fixe du prix de l'eau à 10,60 €/abonné/an,

- **Accepte** de modifier le montant de la part variable du prix de l'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :
  - **Prix au m<sup>3</sup>** : 0.51 €
- **Prend acte** que pour la durée du contrat d'affermage la surtaxe correspondante sera perçue par le fermier et reversée à la collectivité, pour être imputée à l'article 7011 de la section d'exploitation du budget annexe correspondant,
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au délégataire pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous en étions à Monsieur Rousseaux. Cession d'une parcelle à la société PROMOLOGIS, en vue de la réalisation d'une gendarmerie. Nous la verrons un jour cette gendarmerie, peut-être. Et les gendarmes qui seront dedans.

**Monsieur ROUSSEAU** : On espère. Merci.

**12) Cession d'une parcelle à la société PROMOLOGIS en vue de la réalisation d'une gendarmerie (complète la délibération 2012\_06\_D11)**

*rapporteur : Monsieur Xavier ROUSSEAU*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1,*

*Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les Communes,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-12-D09 en date du 16 décembre 2009 relative à l'échange de parcelles entre la Commune de Montech et l'EURL RIGAL PROMOTION et l'acquisition de parcelles, en vue de céder l'unité foncière à la société PROMOLOGIS, pour le projet d'édification d'une nouvelle gendarmerie,*

**Considérant** l'acquisition par la commune de Montech des parcelles AH 127, 128, 129, 130 et 132, au prix de 15,00 HT par m<sup>2</sup>, par acte notarié du 19 janvier 2011,

**Considérant** l'acquisition par la commune de Montech des parcelles AH 21, 22 et 40, au prix de 15,00 HT par m<sup>2</sup>, par acte notarié du 21 juillet 2011,

**Considérant** la délibération n°2012\_06\_D11 approuvant la cession des parcelles AH n°21, 22, 40, 127 et 132, d'une superficie de 6 802 m<sup>2</sup> à la société Promologis

**Considérant** le permis de construire déposé par la société PROMOLOGIS, domiciliée Immeuble les Ponts Jumeaux – 2 rue du docteur Sanières BP 90718 – 31007 TOULOUSE Cedex 6, pour la réalisation du projet de gendarmerie, en maîtrise d'ouvrage privée,

**Considérant** que ce projet doit intégrer une réserve foncière permettant à terme d'étendre les locaux d'habitation ou d'activité de la gendarmerie,

**Considérant** que la commune est toujours propriétaire d'une parcelle (AH 128) d'une superficie de 787m<sup>2</sup> située en continuité de celles cédées en 2012,

**Considérant** la demande d'acquisition de cette parcelle formulée par Promologis

**Vu** l'estimation du service des domaines de la DGFIP en date du 9 décembre 2014,

**Vu** l'avis de la commission « voirie » du 11 décembre 2014,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la cession, à la société PROMOLOGIS, de la parcelle AH128, d'une superficie de 787 m<sup>2</sup>, au prix de 15,24€ HT par m<sup>2</sup> soit 12 000€ HT,
- **De dire** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **De l'autoriser** à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette vente.

**Monsieur le MAIRE** : Merci à vous . Il y-a-t'il des objections ? des remarques ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Simplement une remarque, ça m'a été demandé par un de vos conseillers municipal : pourquoi ce lieu sur la gendarmerie ? Je pense que c'est intéressant.

**Monsieur le MAIRE** : Pourquoi ce ...?

**Madame RABASSA** : Pourquoi cette emprise foncière sur ce lieu précis ? Ça a été demandé par plusieurs personnes ici. Donc je fais un peu l'historique de l' emprise foncière de la gendarmerie. Vous permettez ? Ça avait été choisi par l'ancienne municipalité avant 2008, route de Montbartier, donc il y avait une emprise foncière qui avait été faite un peu plus loin. Quand nous sommes arrivés aux affaires en 2008, la gendarmerie nous a demandé, effectivement, de nous rapprocher , du centre-ville, du centre bourg, donc on a procédé à un échange de terrains avec le propriétaire en fait qui avait vendu les parcelles à la mairie de Montech, pour cette emprise foncière . On a fait des rachats à madame Emboulas, c'était donc une demande de la gendarmerie de se rapprocher du centre-bourg. Après effectivement il y aurait d'autres emplacements qui auraient pu être choisis notamment Route d'Auch , mais en raison de l'endettement important de la Commune de Montech, ou de la faible disponibilité en matière de réserve foncière à l'époque, disponible route d'Auch, on a choisi en fait cette option. Voilà.

**Monsieur le MAIRE** : Merci. J'ai compris un historique de la situation de ce terrain. Alors la question précise : pourquoi la gendarmerie ou plutôt Promologis nous demanderait de lui céder ce terrain en plus? C'est ça la question ?

**Madame RABASSA** : Oui, la raison c'est plusieurs personnes ici présentes, je ne vais pas les citer , m'ont demandé pourquoi cette localisation route de Montbartier de la gendarmerie ? Oui en général si vous voulez parce que c'est une question récurrente. Voilà j'explique simplement , historiquement que le site qui avait été choisi, il y a de très nombreuses années c'était route de Montbartier, un peu plus loin vers Soudène, donc la gendarmerie de l'époque nous avait demandé de nous rapprocher du centre bourg parce que ça leur semblait très éloigné, tout simplement , donc on avait procédé à un échange de terrains avec la personne qui avait vendu ces terrains donc à la Commune . Alors effectivement on aurait peut-être pu choisir route d'Auch, ça a été cité par plusieurs personnes, on s'est intéressé à un terrain, il n'y avait pas assez d'emprise foncière, donc malheureusement pas disponible.

**Monsieur le MAIRE** : Mais qui on ?

**Madame RABASSA** : Bien la mairie.

**Monsieur le MAIRE** : Quand nous sommes arrivés aux manettes c'était déjà le terrain de la route de Montbartier ...

**Madame RABASSA** : Non, je vous dis avant. Si vous voulez il y avait un choix qui avait été. Je vous explique le choix route de Montbartier. Il y aurait eu plusieurs possibilités notamment route d'Auch mais le prix du terrain était trop élevé, il n'y avait pas assez d'emprise foncière. C'est simplement expliquer les choses.

**Monsieur le MAIRE** : Ah bon c'est une explication, pardon je pensais que c'était une question. Parce que moi quand je suis arrivé ici, on m'a dit la gendarmerie sera à cet endroit-là.

**Madame RABASSA** : C'est une explication qui m'a été demandée par plusieurs personnes ici.

**Monsieur le MAIRE** : Les explications que vous demandez dans le couloir ou en commission peuvent nous regarder mais enfin....

**Madame RABASSA** : C'est important de connaître l'historique aussi.

**Monsieur le MAIRE** : Oui tout à fait mais bon. L'historique nous l'avons, nous l'assumons donc Promologis a besoin semble-t'il, de quelques mètres carrés en plus. C'est la délibération de ce jour. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour que nous vendions à Promologis ces quelques 787 m<sup>2</sup> ? Est-ce que c'est l'unanimité ?  
Voilà, ça c'est important. Je pensais qu'il y avait une question au bout de votre historique. Merci pour cette explication, qui nous intéresse tous.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D15**

**Objet : Cession d'une parcelle à la société PROMOLOGIS en vue de la réalisation d'une gendarmerie (complète la délibération n° 2012\_06\_D11)**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1,

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les Communes,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2009-12-D09 en date du 16 décembre 2009 relative à l'échange de parcelles entre la Commune de Montech et l'EURL RIGAL PROMOTION et l'acquisition de parcelles, en vue de céder l'unité foncière à la société PROMOLOGIS, pour le projet d'édification d'une nouvelle gendarmerie,

**Considérant** l'acquisition par la commune de Montech des parcelles AH 127, 128, 129, 130 et 132, au prix de 15,00 HT par m<sup>2</sup>, par acte notarié du 19 janvier 2011,

**Considérant** l'acquisition par la commune de Montech des parcelles AH 21, 22 et 40, au prix de 15,00 HT par m<sup>2</sup>, par acte notarié du 21 juillet 2011,

**Considérant** la délibération n°2012\_06\_D11 approuvant la cession des parcelles AH n°21, 22, 40, 127 et 132, d'une superficie de 6 802 m<sup>2</sup> à la société Promologis

**Considérant** le permis de construire déposé par la société PROMOLOGIS, domiciliée Immeuble les Ponts Jumeaux – 2 rue du docteur Sanières BP 90718 – 31007 TOULOUSE Cedex 6, pour la réalisation du projet de gendarmerie, en maîtrise d'ouvrage privée,

**Considérant** que ce projet doit intégrer une réserve foncière permettant à terme d'étendre les locaux d'habitation ou d'activité de la gendarmerie,

**Considérant** que la commune est toujours propriétaire d'une parcelle (AH 128) d'une superficie de 787m<sup>2</sup> située en continuité de celles cédées en 2012,

**Considérant** la demande d'acquisition de cette parcelle formulée par Promologis


**Vu** l'estimation du service des domaines de la DGFIP en date du 9 décembre 2014,

**Vu** l'avis de la commission « voirie » du 11 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la cession, à la société PROMOLOGIS, de la parcelle AH128, d'une superficie de 787 m<sup>2</sup>, au prix de 15,24€ HT par m<sup>2</sup> soit 12 000 € HT,
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette vente.



|                                                                                     |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|  |                |
| <b>MONTECH</b>                                                                      |                |
| <b>LISTE DES PARCELLES SÉLECTIONNÉES :</b>                                          |                |
| SECTION :                                                                           | CONTINENCE :   |
| AH128                                                                               | 787            |
| COMMUNE DE MONTECH                                                                  | PROPRIÉTAIRE : |
| 0000 M. DE LA MAIRIE                                                                | ADRESSE :      |
|                                                                                     | 82700 MONTECH  |

Émise le 09/09/2014

"SOURCE CADASTRE" mise à jour en 2013

Page : 1

1 / 1



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE  
DIVISION MISSIONS DOMANIALES  
5-7 ALLÉES DE MORTARIEU - CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

**AVIS DU DOMAINE**  
(Valeur vénale)  
(Code du Domaine de l'Etat art. R.4 au décret n° 86-  
485 du 14 mars 1986 modifié)  
Loi n° 2001-1188 du 11 décembre 2001.

Montauban, le 9 décembre 2014

Pour nous joindre / Références  
Votre correspondant : Muriel Baux Noailles  
Tel : 05.63.21.58.10  
Fax : 05.63.21.58.29  
Courriel :  
muriel.bauxnoailles@dgrfp.finances.gouv.fr

Mairie de Montech

LIDO N° 2014-125V0410

Service consultant : Mairie de Montech.

Date de la consultation : Demande du 6 octobre 2014 reçue le 10 octobre 2014, visite et complément d'information le 10 novembre 2014.

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Estimation de la valeur vénale de la parcelle AH 128 (787 m<sup>2</sup>) située lieu dit Soudène à Montech.

Propriétaire présumé : Commune de Montech.

Description sommaire : Parcelle destinée à la construction d'un local à usage d'habitation.

Situation locative : biens évalués libres de toute occupation.

Urbanisme : UD.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des termes de comparaison, la valeur vénale peut être estimée à **12 000 € HT**.

Ce prix est négociable dans la limite de 10 % généralement admise dans le département.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable enregistrement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 Modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour l'Administratrice générale des Finances Publiques  
L'inspecteur évaluateur

Muriel Baux Noailles

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

### 13) Vote des subventions en nature aux associations

rapporteur : Monsieur Philippe JEANDOT

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

**Vu** la délibération n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007,

**Vu** la délibération n° 2014\_06\_30\_D11 du 30 juin 2014 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

**Vu** la délibération n° 2014\_09\_D28 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations

**Vu** la délibération n° 2012\_02\_D13 du 4 février 2012 relative à la modification des tarifs de location du matériel aux associations et à la mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la Mairie, modifiée par la délibération 2013\_03\_D03 du 16 mars 2013,

**Considérant** que certaines associations utilisent les salles municipales et le matériel municipal pour des animations ouvertes au public ;

**Sur proposition** des commissions « Education et culture » - « Sanitaire et social » et « Associations sportives et vie locale »,

**Après avoir constaté** la non prise part au vote des membres des bureaux,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** l'utilisation gratuite du matériel municipal et la location des salles municipales figurant en annexe des délibérations n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 et N°2012\_02\_D13 du 4 février 2012 modifiée, pour les associations figurant dans la liste ci-après dans la limite des montants proposés,

| ASSOCIATIONS                                               | 2013  | 2014  |
|------------------------------------------------------------|-------|-------|
| <b>SOCIAL</b>                                              |       |       |
| Voir Ensemble                                              | 500 € | 500 € |
| Secours Catholique                                         | 500 € | 500 € |
| La Boulugo                                                 | 500 € | 500 € |
| Assemblée Générale des Mutilés de guerre                   | 500 € | 500 € |
| Les Restos du Cœur                                         | 500 € | 500 € |
| Téléthon Montech Demain l'Espoir = Force T Demain l'Espoir | 500 € | 500 € |
| ATLM                                                       | 500 € | 500 € |



| <b>SPORTS</b>                                                                          | <b>2013</b> | <b>2014</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <i>Les Poumpils Montéchois</i>                                                         | 500 €       | 500 €       |
| <i>Amicale des Joueurs et anciens joueurs des coquelicots Montéchois football club</i> | 500 €       | 500 €       |
| <i>Montech Body Fight</i>                                                              | 500 €       | 500 €       |
| <i>Cercle canin Montéchois</i>                                                         | 500 €       | 500 €       |
| <i>Micro's model club</i>                                                              | 500 €       | 500 €       |
| <i>Youpy sport</i>                                                                     | 500 €       | 500 €       |
| <i>Body Fitness</i>                                                                    |             | 500 €       |

| <b>EDUCATION</b>                      | <b>2013</b> | <b>2014</b> |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| <i>Créalosirs</i>                     | 500 €       | 500 €       |
| <i>Les collectionneurs de Montech</i> | 500 €       | 500 €       |

- **De l'autoriser** à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires.
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération

**Monsieur le MAIRE** : Il n'y a un changement que pour Body Fitness. Voilà ainsi sera fait. Je consulte l'assemblée. Pas d'opposition ? C'est très compliqué, je vous le dis de suite, ce système d'attribution de salles et compagnie. D'ailleurs on va voir la suite du programme pour ce matin, concernant les associations.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D16**

**Objet : Vote des subventions en nature aux associations**

Détail des votes dans le corps de la délibération.

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

**Vu** la délibération n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007,

**Vu** la délibération n° 2014\_06\_30\_D11 du 30 juin 2014 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

**Vu** la délibération n° 2014\_09\_D28 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations

**Vu** la délibération n° 2012\_02\_D13 du 4 février 2012 relative à la modification des tarifs de location du matériel aux associations et à la mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la Mairie, modifiée par la délibération 2013\_03\_D03 du 16 mars 2013,

**Considérant** que certaines associations utilisent les salles municipales et le matériel municipal pour des animations ouvertes au public ;

**Sur proposition** des commissions « Education et culture » - « Sanitaire et social » et « Associations sportives et vie locale »,

**Après** avoir constaté que les membres des bureaux des associations ne prennent pas part au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** l'utilisation gratuite du matériel municipal et la location des salles municipales figurant en annexe des délibérations n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 et N°2012\_02\_D13 du 4 février 2012 modifiée, pour les associations figurant dans la liste ci-après dans la limite des montants proposés,

| ASSOCIATIONS                                                                          | 2013  | 2014  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| <b>SOCIAL</b>                                                                         |       |       |
| Voir Ensemble                                                                         | 500 € | 500 € |
| <i>Secours Catholique</i>                                                             | 500 € | 500 € |
| <i>La Boulugo</i>                                                                     | 500 € | 500 € |
| <i>Assemblée Générale des Mutilés de guerre</i>                                       | 500 € | 500 € |
| <i>Les Restos du Cœur</i>                                                             | 500 € | 500 € |
| <i>Téléthon Montech Demain l'Espoir</i><br><i>Mme RAZAT ne prend pas part au vote</i> | 500 € | 500 € |
| <i>ATLM</i>                                                                           | 500 € | 500 € |

| SPORTS                                                                          | 2013  | 2014  |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Les Poumpils Montéchois                                                         | 500 € | 500 € |
| Amicale des Joueurs et anciens joueurs des coquelicots Montéchois football club | 500 € | 500 € |
| Montech Body Fight                                                              | 500 € | 500 € |
| Cercle canin Montéchois                                                         | 500 € | 500 € |
| Micro's model club                                                              | 500 € | 500 € |
| Youpy sport                                                                     | 500 € | 500 € |
| Body Fitness                                                                    |       | 500 € |

| EDUCATION                      | 2013  | 2014  |
|--------------------------------|-------|-------|
| Créaloisirs                    | 500 € | 500 € |
| Les collectionneurs de Montech | 500 € | 500 € |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

|                                  | Ne prend pas part au vote | Votants | Contre | Abstentions | Pour |
|----------------------------------|---------------------------|---------|--------|-------------|------|
| Téléthon Montech Demain l'Espoir | 1<br>Mme RAZAT            | 28      | 0      | 0           | 28   |
| Pour les autres associations     | 0                         | 29      | 0      | 0           | 29   |

**14) Vote d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Pumpils Montéchois »**

*rapporteur : Monsieur Eric LENGARD*

*Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;*

*Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;*

*Vu les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets ;*

*Vu la délibération n° 2014\_06\_30\_D11 du 30 juin 2014 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,*

**Considérant** les crédits inscrits aux articles 6574, 6745, 6748 dans le Budget Communal 2014 au titre des « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », « subventions aux personnes de droit privé » et « autres subventions » ;

**Considérant** la demande de subvention de fonctionnement de l'association « Les Pumpils Montéchois » ;

**Sur proposition** de la commission « Associations sportives et vie locale » du 09 décembre 2014,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** l'attribution à l'association « les Pumpils Montéchois », d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Merci. Je suppose qu'ils ne l'avaient pas déposé à temps, parce que normalement ça aurait du être fait depuis longtemps. Y a-t'il des objections à ce que nous accordions cette subvention de 500 euros aux Pumpils Montéchois ? Nullement. C'est l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D17**

**Objet : Vote d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Pumpils Montéchois »**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;**

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

**Vu** les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets ;

**Vu** la délibération n° 2014\_06\_30\_D11 du 30 juin 2014 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

**Considérant** les crédits inscrits aux articles 6574, 6745, 6748 dans le Budget Communal 2014 au titre des « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », « subventions aux personnes de droit privé » et « autres subventions » ;

**Considérant** la demande de subvention de fonctionnement de l'association « Les Poupils Montéchois » ;

**Sur proposition** de la commission « Associations sportives et vie locale » du 09 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'accepter** l'attribution à l'association « les Poupils Montéchois », d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Coquelicots Montéchois Football ».**

*rapporteur : Monsieur Didier DAL SOGLIO*

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

**Vu** la demande de l'association Coquelicots Montéchois Football sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € par an pendant 3 ans pour soutenir l'emploi d'un encadrant technique auprès des jeunes licenciés,

**Considérant** que cet emploi sera affecté d'une part à l'encadrement technique des jeunes licenciés et d'autre part à la recherche de financements privés pour l'association,

**Considérant** la proposition de la Commission « Associations Sportives et Vie Locale » d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle pour une durée de 1 an maximum, non reconductible
- de ne subventionner que la part de l'emploi consacrée à l'encadrement technique des jeunes licenciés (soit 2 500€ sur 4 500€)
- de ne procéder au versement de la subvention que sous réserve de la production par le club du contrat de travail et des justificatifs des autres subventions reçues pour cet emploi

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

- **D'accepter** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Coquelicots Montéchois Football » d'un montant de 2 500 € non reconductible
- **De ne procéder** au versement de la subvention qu'après la production par le club du contrat de travail et des justificatifs des autres subventions reçues pour cet emploi
- **De dire** que la dépense est inscrite au Budget Principal 2014, à l'article 6745.

**Monsieur le MAIRE** : Merci. Y a t'il des remarques sur ce dossier ? Monsieur CASSAGNEAU.

**Monsieur CASSAGNEAU** : Je ne prends pas part au vote.

**Monsieur le MAIRE** : Il ne prend pas part au vote, vous êtes membre du Conseil d'Administration ? Membre tout court ? Oui, mais vous êtes autorisés à voter, le tout c'est de ne pas être membre de l'organisme dirigeant.

**Monsieur CASSAGNEAU** : J'avais fait ça pour les budgets donc.

**Monsieur le MAIRE** : Ah, très bien. L'expression « Il tape en touche ». Monsieur Valmary.

**Monsieur VALMARY** : Je me permettrai un complément d'explication, qui peut être utile à tout le monde. Il avait été dit et ce sera appliqué que les subventions exceptionnelles seront, selon ce que le terme indique, exceptionnelles. Donc de ce fait il semblerait que celle-ci sera la dernière, puisque nous le verrons plus tard, dans les prochaines procédures, ce type de cas ne risque plus de se présenter. Donc, il a bien été précisé, je tiens à le dire que la subvention n'a été accordée que dans la part de l'emploi concerné, et deuxième point qu'elle ne pourra être versée que sur présentation de ce contrat de travail. Donc ça va fortement limiter, j'allais dire, l'enthousiasme du club, pour ce genre de choses. Voilà. C'est tout ce que je voulais préciser. Et je m'inscris en vrai dans la décision prise.

**Monsieur le MAIRE** : En effet, pour ne pas dévoyer l'exception, nous considérons déjà avec ce cas d'espèce très précis qu'il y a lieu d'appliquer des formules relativement contraignantes c'est le moins qu'on puisse dire, avec cette proposition de subvention. Mais pour ce qui concerne l'exercice 2015 nous allons en parler tout de suite et à l'affiner encore dans les mois qui suivent, nous allons avoir une politique de subventionnement aux associations en général qui va être codifiée désormais, je dirais. Désormais parce que c'était fait un peu comme on pouvait ; les uns, les autres, il convient d'avoir une religion en la matière. Alors pour ce qui concerne cette attribution de subvention exceptionnelle pour l'association les Coquelicots Football, mis à part la non-participation au vote de Monsieur Cassagneau, que j'ai enregistré tout de suite, qui est pour cette attribution de subvention ? Je regarde, je consulte, c'est l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D18**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Coquelicots Montéchois Football »**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

*Monsieur CASSAGNEAU ne prend pas part au vote.*

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

**Vu** la demande de l'association Coquelicots Montéchois Football sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € par an pendant 3 ans pour soutenir l'emploi d'un encadrant technique auprès des jeunes licenciés,

**Considérant** que cet emploi sera affecté d'une part à l'encadrement technique des jeunes licenciés et d'autre part à la recherche de financements privés pour l'association,

**Considérant** la proposition de la Commission « Associations Sportives et Vie Locale » d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle pour une durée de 1 an maximum, non reconductible
- de ne subventionner que la part de l'emploi consacrée à l'encadrement technique des jeunes licenciés (soit 2 500€ sur 4 500€)
- de ne procéder au versement de la subvention que sous réserve de la production par le club du contrat de travail et des justificatifs des autres subventions reçues pour cet emploi

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Coquelicots Montéchois Football » d'un montant de 2 500 € non reconductible,
- **Précise** de ne procéder au versement de la subvention qu'après la production par le club du contrat de travail et des justificatifs des autres subventions reçues pour cet emploi
- **Dit** que la dépense est inscrite au Budget Principal 2014, à l'article 6745.

**Monsieur le Maire :** Madame Llaurens va nous faire part, des modalités d'attribution des subventions aux associations. Il s'agit d'un très lourd dossier qui est ouvert, qui a déjà été très largement entamé, nous en sommes à la 384<sup>ème</sup> page sur les 500 pages que contient ce dossier, et donc vous voyez il reste encore du travail à faire, mais là ce sont les bases qui sont posées dès ce jour, 20 décembre 2014. Retenez-le bien.

Et vous faire remarquer, qu'en haut de votre page, personne ne l'a remarqué et c'est heureux « conseil municipal séance du 28 novembre 2014 », ce sont les bienfaits, arts et artifices de l'informatique et de je ne sais qui, de copier/coller, enfin bref c'est bien le conseil municipal du 20 décembre.

Cela étant dit, Madame Llaurens allez-y. Les oreilles sont ouvertes.

**16) Modalités d'attribution des subventions aux associations.**

*rapporteur : Madame Nathalie LLAURENS*

**Considérant** que l'activité des associations Montéchoises est forte et contribue à l'animation de la commune,

**Considérant** que les subventions communales soutiennent les associations dans leur fonctionnement et se veulent incitatives au déploiement de l'activité ainsi qu'à la rigueur de gestion.

**Considérant** que compte tenu du nombre important d'associations Montéchoises et de leur diversité, il convient de mettre en place un dispositif d'attribution des subventions qui soit équitable, objectif et s'appuyant sur des critères clairement définis, communs à toutes les associations mais pondérés selon le positionnement de chaque association et prenant en compte la spécificité des principales catégories d'associations (sportives, sociales, culturelles, artistiques et d'animation locale).

**Considérant** qu'il convient de respecter le cadre légal et de mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion des deniers publics,

**Considérant** que des critères de légitimité pourraient être définis pour prétendre à une subvention de la commune de Montech :

- Être déclaré en Préfecture en association à but non lucratif de type loi 1901.
- Avoir au moins deux ans d'existence et d'activité sur la commune.
- Avoir son siège ou une antenne sur la commune avec un bureau constitué et une trésorerie indépendante. Une dérogation est accordée aux associations départementales dont le siège et/ou la comptabilité sont centralisées.
- Avoir un intérêt local et déployer l'essentiel de son activité sur le territoire communal.

- En faire la demande et fournir tous les éléments demandés dans le dossier de demande de subvention.

**Considérant** que demeureraient hors du dispositif, en raison de la nature particulière de leur objet et de leur inadéquation aux critères du dispositif : le Comité des fêtes, les Coopératives Scolaires des écoles municipales, le Collège, le Comité de jumelage et toutes autres associations faisant l'objet d'un statut et/ou d'une convention spécifiques.

**Considérant** qu'il conviendra de définir le montant exact des dépenses subventionnables de chaque association

Seraient exclues du calcul de la dépense subventionnable les dépenses engagées :

- dans le but de créer des recettes (lotos, tombolas, vide-greniers, manifestations à but lucratif, etc.),
- dans l'organisation de repas (hors associations caritatives),
- dans l'approvisionnement des buvettes et des restaurants,
- dans les voyages d'agrément,
- dans la distribution de cadeaux,
- dans l'organisation d'activité (s) ou de manifestation (s) non agréée (s) par la commune de Montech,
- en charges exceptionnelles sans justificatifs,
- en licences, en adhésions et licences gratuites,
- en rémunération, primes et indemnités versées aux joueurs,
- en impôts et taxes (hors SACEM), amendes et pénalités financières,
- en rémunération et charges de personnel,
- en indemnités aux bénévoles.

Les frais de déplacement et d'hébergement des dirigeants et formateurs dans le cadre des missions extérieures pour l'association seraient subventionnables dans une certaine limite pour l'ensemble du club.

**Considérant** que la subvention doit avoir un caractère incitatif pour amplifier l'activité. Il conviendrait donc de déterminer les critères importants pour calculer la subvention et leur affecter des coefficients de pondération correspondant au positionnement de chaque association dans les critères considérés.

**Considérant** que pourraient être pris en compte :

- Le ratio trésorerie disponible / dépenses totales,
- L'effort d'autofinancement et les efforts produits par l'association pour rechercher les financements nécessaires au déploiement de son activité
- Le caractère collectif ou individuel des activités proposées
- Le niveau de jeu pour les associations sportives (local, départemental, régional et national).
- L'activité des associations et leur faculté à proposer leurs activités aux habitants du territoire de la Communauté de Communes Garonne et Canal.
- Le nombre de manifestations contribuant à l'autofinancement de l'association et à l'animation de la ville.
- L'aspect intergénérationnel et l'intégration.
- L'implication des associations dans les activités périscolaires.
- Le nombre d'adhérents.
- Le nombre de bénévoles.
- Le comportement des associations vis à vis de la population, des autres associations, du personnel municipal qui contribue à la bonne réalisation des activités des associations, le soin apporté aux locaux et au matériel prêtés ou loués ainsi que l'état des lieux laissés après les activités et manifestations.

**Considérant** que des différences importantes pourraient apparaître entre le dispositif précédent et le nouveau dispositif et que pour contribuer à une mise en œuvre modérée la commission tutélaire examinera les cas, individuellement et équitablement, la première année.

**Considérant** que toute attribution de subvention pourrait être subordonnée à la signature d'une convention entre l'association et la commune de Montech avant le versement,

**Considérant** que la subvention serait versée en une fois,

**Considérant** qu'il conviendra de mettre en place un dispositif de contrôle pour vérifier l'activité et la réalisation des objectifs fixés dans la convention qui sera établie entre la commune et les associations,

**Considérant** que tout investissement subventionné fera l'objet d'un contrôle de réalisation systématique,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De définir** les critères de légitimité suivants pour les associations qui pourront prétendre à une subvention de la commune de Montech à compter de l'année 2015 :

- Être déclaré en Préfecture en association à but non lucratif de type loi 1901.
- Avoir au moins deux ans d'existence et d'activité sur la commune.
- Avoir son siège ou une antenne sur la commune avec un bureau constitué et une trésorerie indépendante. Une dérogation est accordée aux associations départementales dont le siège et/ou la comptabilité sont centralisées.
- Avoir un intérêt local et déployer l'essentiel de son activité sur le territoire communal.
- En faire la demande et fournir tous les éléments demandés dans le dossier de demande de subvention.

**De dire** que demeureront hors du dispositif, en raison de la nature particulière de leur objet et de leur inadéquation aux critères du dispositif : le Comité des Fêtes, les Coopératives Scolaires des écoles municipales, le Collège, le Comité de jumelage et toutes autres associations faisant l'objet d'un statut et/ou d'une convention spécifiques.

**De dire** que le montant exact des dépenses subventionnables de chaque association sera calculé en excluant les dépenses engagées :

- dans le but de créer des recettes (lotos, tombolas, vide-greniers, manifestations à but lucratif, etc.),
  - dans l'organisation de repas (hors associations caritatives),
  - dans l'approvisionnement des buvettes et des restaurants,
  - dans les voyages d'agrément,
  - dans la distribution de cadeaux ,
  - dans l'organisation d'activité (s) ou de manifestation (s) non agréée (s) par la commune de Montech,
  - en charges exceptionnelles sans justificatifs,
  - en licences, en adhésions et licences gratuites,
  - en rémunération, primes et indemnités versées aux joueurs,
  - en impôts et taxes (hors SACEM), amendes et pénalités financières,
  - en rémunération et charges de personnel,
  - en indemnités aux bénévoles.
- **De dire** que les frais de déplacement et d'hébergement des dirigeants et formateurs dans le cadre des missions extérieures pour l'association seront subventionnables dans une certaine limite pour l'ensemble du club.
- **De dire** que pour que la subvention ait un caractère incitatif pour amplifier l'activité de l'association les critères suivants seront pris en compte pour calculer la subvention et que leur sera affecté à



chacun des coefficients de pondération correspondant au positionnement de chaque association dans les critères considérés.

- **De dire** que seront pris en compte :
  - le ratio trésorerie disponible / dépenses totales,
  - l'effort d'autofinancement et les efforts produits par l'association pour rechercher les financements nécessaires au déploiement de son activité
  - le caractère collectif ou individuel des activités proposées
  - le niveau de jeu pour les associations sportives (local, départemental, régional et national).
  - l'activité des associations et leur faculté à proposer leurs activités aux habitants du territoire de la Communauté de Communes Garonne et Canal
  - le nombre de manifestations contribuant à l'autofinancement de l'association et à l'animation de la ville.
  - l'aspect intergénérationnel et l'intégration
  - l'implication des associations dans les activités périscolaires
  - le nombre d'adhérents
  - le nombre de bénévoles
  - le comportement des associations vis à vis de la population, des autres associations, du personnel municipal qui contribue à la bonne réalisation des activités des associations, le soin apporté aux locaux et au matériel prêtés ou loués ainsi que l'état des lieux laissés après les activités et manifestations.
- **De dire** que la première année (2015), en raison des différences importantes qui pourront apparaître entre le dispositif précédent et le nouveau dispositif, la commission tutélaire examinera les cas, individuellement et équitablement pour contribuer à une mise en œuvre modérée du dispositif
- **De dire** que toute attribution de subvention sera subordonnée à la signature d'une convention entre l'association et la commune de Montech avant le versement,
- **De dire** que la subvention sera versée en une fois sauf précisions contraire dans la convention établie entre l'association et la commune,
- **De dire** que sera mis en place un dispositif de contrôle pour vérifier l'activité et la réalisation des objectifs fixés dans la convention qui sera établie entre la commune et les associations,
- **De dire** que tout investissement subventionné fera l'objet d'un contrôle de réalisation systématique.

**Monsieur le Maire :** Merci Madame Llaurens pour cet important dossier qui va faire couler beaucoup de salive et beaucoup d'encre sûrement, mais à juste raison.

Vous l'avez compris, il s'agit bien de cadrer dans la mesure du possible, le possible étant tout à fait atteignable, ces subventionnements aux associations. Je vous rappelle de mémoire, que cela représente pour notre budget dans les 150 000 euros, ce n'est pas rien, ce n'est peut-être pas assez, on va le voir, c'est quand même une somme considérable. C'est vrai que c'est pour la vie de la collectivité. Montech a cet avantage, bon nombre de communes aussi, d'avoir des associations absolument efficaces, dynamiques etc, etc qui contribuent bien sûr à la vie locale. Une vie locale sans association, je ne sais pas ce que ça serait. Puisque ce n'est pas nous, municipalité, qui pourrions faire tout cela.

Il convient dans une politique de régénérescence, d'activité, de vie locale, de favoriser tout cela. Nous allons travailler, vous l'aurez compris pour 2015, sur une période transitoire c'est-à-dire examiner ce qui se faisait et adapter si possible ce que l'on pourra faire dans le futur, période transitoire qui permettra d'un point de vue pédagogique de faire comprendre autant que faire ce peut, à chaque association, chaque structure, le fonctionnement, désormais, qui

sera établi, et de mettre en adéquation face à ce fonctionnement les budgets, les finances qui conviennent à ce fonctionnement. Ce ne sera pas la partie la plus facile. Je demande, à toutes et à tous, à tout moment, de bien être vigilants par rapport à ça. Je crois qu'il y a un cycle de rendez-vous qui est pris déjà avec bon nombre d'associations, il s'agit de mener à bien ce profond changement, parce qu'il va s'agir d'un profond changement. Vous savez qu'il y a des associations ici, qui émargent à des subventions municipales de façon modeste peut-être mais je dirais en toute, je ne sais pas si on peut dire illégalité, du moins méconnaissance du droit fiscal et du droit des Finances Publiques, ce qui fait que il va falloir revoir tout cela, et faire comprendre surtout au responsable que cela ne peut plus durer tout simplement parce que eux-mêmes et la Mairie, en tant que telle, pourrait être traduite devant les tribunaux, si cela venait à arriver un jour, mais ce n'est pas impossible surtout à l'époque où nous vivons.

Je tenais à remercier Madame Llaurens et Monsieur Jeandot qui se sont fortement impliqués dans ce travail, qui n'est pas fini, et vous remercier à vous toutes et vous tous qui allez y contribuer à propager la bonne nouvelle, pour certains ce ne sera pas la bonne, enfin la bonne nouvelle, parce qu'il y a des habitudes, il y a de l'histoire, on en parlait tout à l'heure, et qui est là, lourde, pesante, avec ses gros sabots mais c'est ainsi. Moi ce que je voulais surtout dire, c'est de ne pas se contraindre c'est-à-dire, examiner chaque dossier, un par un, on l'a vu, mais ne pas se contraindre, avec des-alors il faut certes toujours l'avoir en tête- des sommes, des masses financières qui nous intéressent, mais ne pas en faire un butoir fatal, de prendre en considération et ne pas dire un motif, qu'on ne doit pas dépenser les 50 centimes on ne les dépense pas ; si jamais il en faut 60, il en faut 60, il faut que ce soit objectif. C'est ce que l'on va voir tout de suite, dans les mois qui arrivent. Voilà. Alors il s'agit d'une délibération finalement de principe, puisqu'il n'y a pas de chiffre, vous l'avez vu, ce n'est pas chiffré, fort heureusement, une délibération de principe, vous l'avez vu, relativement avancée, énoncée, détaillée, il y a encore peut-être quelques imperfections mais pas trop sûrement parce que le dossier a été fortement examiné, donc je vous demande de bien me donner droit face à ces propositions que je vous fais, et qui nombreuses, vous l'avez vu, tous ces critères, chaque critère comportant bien sûr des facettes plus ou moins dissimulées qu'il convient d'explorer pour arriver à nos fins. Monsieur Valmary.

**Monsieur VALMARY** : Monsieur le Maire, nous permettez de se joindre à ce concert de louanges envers la commission pour ce travail

**Monsieur le MAIRE** : C'était des remerciements, pas des louanges, nous arrivons en période de Noël, faites attention.

**Monsieur VALMARY** : Je sais ce n'est pas une coutume, mais nous irons jusque là, du fait que cette façon de procéder a été codifiée, respectera à la fois le droit des associations, les droits de la municipalité et qu'il y aura à la fois obligation entre guillemets d'un autocontrôle au niveau des associations, et un contrôle a posteriori des actions faites. Le fait aussi que tout soit déterminé par critère va permettre de construire une échelle qui de ce fait, sera connue de tous. Donc les contestations et les guerres intempestives, je pense, seront balayées de ce fait, et dernier point ça permettra aussi à certaines associations d'éviter de demander des subventions exceptionnelles puisqu'elles auront en tête l'année N-1, de ce qu'elles auront à dépenser l'année suivante, voilà c'est ce que nous voulions préciser. Merci.

**Monsieur le MAIRE** : Merci à vous ; je compte sur tout le monde pour mener à bien cette tâche qui ne sera pas facile parce que vous connaissez les uns les autres les moyens sentimentaux, heureusement il n'y a pas de pression, je ne crois pas, financière ou de cadeaux somptueux pour nous, mais sentimentaux, les pleurnichements.

Tout le monde est d'accord avec cette délibération sur des principes bien établis ? ça va commencer et ça va se poursuivre. Je rappelle l'année 2015 est transitoire. Ça va être comme cela. J'avais fait passer à la commission suite à une étude faite par cabinet

spécialisé en matière de subvention aux associations, les données relatives à ce que nous encourions si c'était relevé; d'ailleurs nous serions déjà en prison, tous. Ça a été délivré à tout le monde, en commission de toute façon. ? c'était un pensum que j'avais fait faire par un cabinet spécialisé en matière d'association. Vous ne l'avez pas eu ? Vous allez l'avoir, vous verrez que c'est plus codifié que ce que l'on pense. Monsieur Coquerelle ? Vous l'avez gardé vous, ce topo ? Sinon je redemanderai au cabinet d'avocats spécialisé en la matière. Pensez à distribuer tout cela aux 29 conseillers municipaux c'est un bon livre de chevet, ce n'est pas très gros, mais vous verrez que ça peut donner, à certains, le frisson.

La question diverse qui reste en suspens que j'ai annexée et rajoutée à cet ordre du jour, il s'agit tout simplement de rectifier- mais vous êtes un peu pénibles, on me susurre que je n'ai pas mis aux voix c'est ça ? Je viens de dire que, je le répète tout le monde est d'accord, je vois les acquiescements de partout, surtout de là. Tout le monde est d'accord, je l'ai dit six fois d'accord, on peut mettre aux voix tout ça, dans une assemblée quand c'est vraiment consensuel, c'est d'accord. Si jamais quelqu'un n'était pas d'accord sûrement qu'il le manifesterait. Donc c'est adopté à l'unanimité. On m'a dit au Conseil Communautaire qu'il faut absolument lever la main, faire voter. J'ai dit que lorsque je consulte l'assemblée, je consulte et je dis est-ce que vous êtes d'accord; je regarde partout. Rien ne se manifeste c'est que tout le monde est d'accord. Je le répète mille fois.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D19**

**Objet : Modalités d'attribution des subventions des associations**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Considérant** que l'activité des associations Montéchoises est forte et contribue à l'animation de la commune,

**Considérant** que les subventions communales soutiennent les associations dans leur fonctionnement et se veulent incitatives au déploiement de l'activité ainsi qu'à la rigueur de gestion.

**Considérant** que compte tenu du nombre important d'associations Montéchoises et de leur diversité, il convient de mettre en place un dispositif d'attribution des subventions qui soit équitable, objectif et s'appuyant sur des critères clairement définis, communs à toutes les associations mais pondérés selon le positionnement de chaque association et prenant en compte la spécificité des principales catégories d'associations (sportives, sociales, culturelles, artistiques et d'animation locale).

**Considérant** qu'il convient de respecter le cadre légal et de mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion des deniers publics,

**Considérant** que des critères de légitimité pourraient être définis pour prétendre à une subvention de la commune de Montech :

- Être déclaré en Préfecture en association à but non lucratif de type loi 1901.
- Avoir au moins deux ans d'existence et d'activité sur la commune.
- Avoir son siège ou une antenne sur la commune avec un bureau constitué et une trésorerie indépendante. Une dérogation est accordée aux associations départementales dont le siège et/ou la comptabilité sont centralisées.
- Avoir un intérêt local et déployer l'essentiel de son activité sur le territoire communal.
- En faire la demande et fournir tous les éléments demandés dans le dossier de

demande de subvention.

**Considérant** que demeureraient hors du dispositif, en raison de la nature particulière de leur objet et de leur inadéquation aux critères du dispositif : le Comité des fêtes, les Coopératives Scolaires des écoles municipales, le Collège, le Comité de jumelage et toutes autres associations faisant l'objet d'un statut et/ou d'une convention spécifiques.

**Considérant** qu'il conviendra de définir le montant exact des dépenses subventionnables de chaque association

Seraient exclues du calcul de la dépense subventionnable les dépenses engagées :

- dans le but de créer des recettes (lotos, tombolas, vide-greniers, manifestations à but lucratif, etc.),
- dans l'organisation de repas (hors associations caritatives),
- dans l'approvisionnement des buvettes et des restaurants,
- dans les voyages d'agrément,
- dans la distribution de cadeaux,
- dans l'organisation d'activité (s) ou de manifestation (s) non agréée (s) par la commune de Montech,
- en charges exceptionnelles sans justificatifs,
- en licences, en adhésions et licences gratuites,
- en rémunération, primes et indemnités versées aux joueurs,
- en impôts et taxes (hors SACEM), amendes et pénalités financières,
- en rémunération et charges de personnel,
- en indemnités aux bénévoles.

Les frais de déplacement et d'hébergement des dirigeants et formateurs dans le cadre des missions extérieures pour l'association seraient subventionnables dans une certaine limite pour l'ensemble du club.

**Considérant** que la subvention doit avoir un caractère incitatif pour amplifier l'activité. Il conviendrait donc de déterminer les critères importants pour calculer la subvention et leur affecter des coefficients de pondération correspondant au positionnement de chaque association dans les critères considérés.

**Considérant** que pourraient être pris en compte :

- Le ratio trésorerie disponible / dépenses totales,
- L'effort d'autofinancement et les efforts produits par l'association pour rechercher les financements nécessaires au déploiement de son activité
- Le caractère collectif ou individuel des activités proposées
- Le niveau de jeu pour les associations sportives (local, départemental, régional et national).
- L'activité des associations et leur faculté à proposer leurs activités aux habitants du territoire de la Communauté de Communes Garonne et Canal.
- Le nombre de manifestations contribuant à l'autofinancement de l'association et à l'animation de la ville.
- L'aspect intergénérationnel et l'intégration.
- L'implication des associations dans les activités périscolaires.
- Le nombre d'adhérents.
- Le nombre de bénévoles.
- Le comportement des associations vis à vis de la population, des autres associations, du personnel municipal qui contribue à la bonne réalisation des activités des associations, le soin apporté aux locaux et au matériel prêtés ou loués ainsi que l'état des lieux laissés après les activités et manifestations.

**Considérant** que des différences importantes pourraient apparaître entre le dispositif précédent et le nouveau dispositif et que pour contribuer à une mise en œuvre modérée la commission tutélaire examinera les cas, individuellement et équitablement, la première année.

**Considérant** que toute attribution de subvention pourrait être subordonnée à la signature d'une convention entre l'association et la commune de Montech avant le versement,

**Considérant** que la subvention serait versée en une fois,

**Considérant** qu'il conviendra de mettre en place un dispositif de contrôle pour vérifier l'activité et la réalisation des objectifs fixés dans la convention qui sera établie entre la commune et les associations,

**Considérant** que tout investissement subventionné fera l'objet d'un contrôle de réalisation systématique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de définir les critères de légitimité suivants pour les associations qui pourront prétendre à une subvention de la commune de Montech à compter de l'année 2015 :
  - Être déclaré en Préfecture en association à but non lucratif de type loi 1901.
  - Avoir au moins deux ans d'existence et d'activité sur la commune.
  - Avoir son siège ou une antenne sur la commune avec un bureau constitué et une trésorerie indépendante. Une dérogation est accordée aux associations départementales dont le siège et/ou la comptabilité sont centralisées.
  - Avoir un intérêt local et déployer l'essentiel de son activité sur le territoire communal.
  - En faire la demande et fournir tous les éléments demandés dans le dossier de demande de subvention.
- **Dit** que demeureront hors du dispositif, en raison de la nature particulière de leur objet et de leur inadéquation aux critères du dispositif : le Comité des Fêtes, les Coopératives Scolaires des écoles municipales, le Collège, le Comité de jumelage et toutes autres associations faisant l'objet d'un statut et/ou d'une convention spécifiques.
- **Dit** que le montant exact des dépenses subventionnables de chaque association sera calculé en excluant les dépenses engagées :
  - dans le but de créer des recettes (lotos, tombolas, vide-greniers, manifestations à but lucratif, etc.),
  - dans l'organisation de repas (hors associations caritatives),
  - dans l'approvisionnement des buvettes et des restaurants,
  - dans les voyages d'agrément,
  - dans la distribution de cadeaux ,
  - dans l'organisation d'activité (s) ou de manifestation (s) non agréée (s) par la commune de Montech,
  - en charges exceptionnelles sans justificatifs,
  - en licences, en adhésions et licences gratuites,
  - en rémunération, primes et indemnités versées aux joueurs,

- en impôts et taxes (hors SACEM), amendes et pénalités financières,
  - en rémunération et charges de personnel,
  - en indemnités aux bénévoles.
- **Dit** que les frais de déplacement et d'hébergement des dirigeants et formateurs dans le cadre des missions extérieures pour l'association seront subventionnables dans une certaine limite pour l'ensemble du club.
- **Dit** que pour que la subvention ait un caractère incitatif pour amplifier l'activité de l'association les critères suivants seront pris en compte pour calculer la subvention et que leur sera affecté à chacun des coefficients de pondération correspondant au positionnement de chaque association dans les critères considérés.
- **Dit** que seront pris en compte :
- le ratio trésorerie disponible / dépenses totales,
  - l'effort d'autofinancement et les efforts produits par l'association pour rechercher les financements nécessaires au déploiement de son activité
  - le caractère collectif ou individuel des activités proposées
  - le niveau de jeu pour les associations sportives (local, départemental, régional et national).
  - l'activité des associations et leur faculté à proposer leurs activités aux habitants du territoire de la Communauté de Communes Garonne et Canal
  - le nombre de manifestations contribuant à l'autofinancement de l'association et à l'animation de la ville.
  - l'aspect intergénérationnel et l'intégration
  - l'implication des associations dans les activités périscolaires
  - le nombre d'adhérents
  - le nombre de bénévoles
  - le comportement des associations vis à vis de la population, des autres associations, du personnel municipal qui contribue à la bonne réalisation des activités des associations, le soin apporté aux locaux et au matériel prêtés ou loués ainsi que l'état des lieux laissés après les activités et manifestations.
- **Dit** que la première année (2015), en raison des différences importantes qui pourront apparaître entre le dispositif précédent et le nouveau dispositif, la commission tutélaire examinera les cas, individuellement et équitablement pour contribuer à une mise en œuvre modérée du dispositif
- **Dit** que toute attribution de subvention sera subordonnée à la signature d'une convention entre l'association et la commune de Montech avant le versement,
- **Dit** que la subvention sera versée en une fois sauf précisions contraire dans la convention établie entre l'association et la commune,
- **De dire** que sera mis en place un dispositif de contrôle pour vérifier l'activité et la réalisation des objectifs fixés dans la convention qui sera établie entre la commune et les associations,
- **Dit** que tout investissement subventionné fera l'objet d'un contrôle de réalisation systématique,

**Monsieur le MAIRE** : Monsieur Lenglard.

**Monsieur LENGLARD** : Monsieur le Maire, je suis bien sûr d'accord, je fais partie de la Commission. Suite à ce papier en tant que membre du bureau d'une grosse association Montéchoise. Ma question est : à partir de quand peut-on communiquer ce papier puisqu'il est public ? En sachant que les décisions qui sont prises ne vont pas être neutres pour les gros clubs de Montech.

**Monsieur le MAIRE** : Même pour les petits.

**Monsieur LENGLARD** : Même pour les petits.

**Monsieur le MAIRE** : Pour tout le monde.

**Monsieur LENGLARD** : Au niveau du rugby, c'est certain qu'il va y avoir des grosses, grosses, grosses discussions. A partir de quand puis-je communiquer ce papier ? La commission va formellement contacter les présidents des clubs pour expliquer, rapidement- parce que ça va devenir public, donc est-ce que ça va être rapide le contact avec les présidents des clubs en sachant que ça peut bousculer leur fonctionnement ?

**Monsieur le MAIRE** : Alors, Monsieur Lenglard, pour le civisme des choses, déjà vous êtes en retard -parce que dès l'instant où j'ai dit avec beaucoup de précaution après m'être fait susurrer qu'on était d'accord- la chose est publique. C'est-à-dire, vous, en tant que conseiller municipal, et en ayant participé à ce vote et assisté, même si vous étiez contre, à ce vote, ça y est c'est parti, vous pouvez le dire c'est fait c'est comme ça, ce n'est pas autrement. On attend juste la validation par le Monsieur le Préfet de la légalité de la chose mais pour ce qui est du public, c'est parti. Alors il y aurait la presse, il n'y en a pas, il y a du public ici présent, qui a bien ouvert les oreilles, chacun à partir de cette seconde qui vient de passer, il y a déjà trois minutes, peut dire : ça y est on fait ci, on fait ça, et pas autre chose. Sauf Monsieur le Préfet qui pourrait nous retoquer ladite délibération auquel cas on dirait on est confus, ce qu'on nous a dit ce n'est pas bien, il va falloir y revenir mais dès l'instant sur la place publique dès que vous sortez de cette salle vous pouvez en faire état. Madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : Donc il y a un affichage public qui est fait dessus normalement, devant la mairie et ensuite ça part, comme l'a dit monsieur le Maire, au contrôle de légalité.

**Monsieur le MAIRE** : Voilà.

**Madame RABASSA** : Et la réponse est d'ici 7/8 jours. C'est assez rapide.

**Monsieur le MAIRE** : Mais sachez qu'en démocratie puisque on en parlait tout à l'heure, dès l'instant où une communauté délibérante, tel que nous sommes, a délibéré, c'est parti, sous réserve, bien sûr, du contrôle de légalité. Mais sinon vous pouvez le clamer haut et fort. Vous ne serez pas autorisé à ouvrir votre portable à la seconde parce que je ne vous l'autoriserai pas. Madame Llaurens.

**Madame LLAURENS** : Je tiens à préciser qu'un courrier va partir la semaine prochaine pour toutes les associations, ils seront invités à partir de début janvier, on va les recevoir par petite dizaine pour leur expliquer

**Monsieur le MAIRE** : Par grappille, mais ça, je l'ai dit tout à l'heure je vois signaler que chaque association allait être prise par groupe ou sous-groupe.

**Madame LLAURENS** : Oui, oui des sous-groupes.

**Monsieur le MAIRE** : Bien sûr. Les affaires commencent là. Nous, nous avons fait une bonne chose aujourd'hui, on est tranquille, mais la tranquillité ce n'est pas finie. Alors, cela étant, dernière question, qui est une question diverse, je vous le disais, qui consiste à modifier une délibération que nous avons prise lors de notre dernier conseil municipal du 28 novembre parce que la Direction Départementale des Territoires, la DDT, nous a indiqué le 15 décembre, que le niveau d'exonération proposé pour les locaux artisanaux ne doit pas être différent de celui proposé pour les locaux industriels, conformément donc à un article de loi du Code de l'Urbanisme.

#### **Questions diverses.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

**Vu** le plan local de l'urbanisme approuvé le 7 octobre 2013

**Vu** la délibération n° 2011\_10\_D10 du 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour la mise en place de la taxe d'aménagement sur le territoire communal en lieu et place de la taxe locale d'équipement

**Vu** la délibération 2014\_11\_D18 du 28 novembre 2014 relative à la taxe d'aménagement

**Considérant** que la Direction Départementale des Territoires a indiqué à la Commune, le 15 décembre dernier, que le niveau d'exonération proposé pour les locaux artisanaux ne doit pas être différent de celui proposé pour les locaux industriels, conformément à l'article L.331-9 alinéa 3 du code de l'urbanisme

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

- **D'exonérer** de taxe d'aménagement à hauteur de 50% les locaux à usage artisanal et industriel
- **De dire** que les paragraphes relatifs aux exonérations de la délibération 2014\_11\_D18 du 28 novembre 2014 relative à la taxe d'aménagement seront modifiés en conséquence,
- **De dire** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Monsieur le Maire** : Ce faisant je vous propose de modifier en quelque sorte cette délibération du mois de novembre 2014, nous n'étions pas dans l'erreur, nous n'avions pas la bonne remarque faite le 15 décembre. Et donc je vous propose, mis à part la réunion du 09 à 20h30, d'exonérer de taxe d'aménagement à hauteur de 50 % les locaux à usage artisanat et industriel, de dire que les paragraphes relatifs aux exonérations du 28 novembre, dont je parlais à l'instant, seront modifiés en conséquence et donc de dire que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. De dire qu'elle sera soumise au contrôle de l'Etat, chargé de l'Urbanisme, puisque ce sont eux qui nous ont fait la remarque dans le département, au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption, c'est très précis, nous le ferons. Il y a t'il des remarques sur cette modification donc de la taxe d'aménagement à hauteur de 50 % des locaux à usage artisanat et industriel ? Une exonération Madame Rabassa.



**Madame RABASSA** : Oui, Monsieur le Maire d'abord on tient à remercier Grégory Cassagneau effectivement qui nous a informés par mail et nous a demandé notre choix à Karine Riesco et moi-même qui faisons partie de cette Commission. Voilà. Simplement nous avons répondu que nous aurions plutôt souhaité une harmonisation par le haut, c'est-à-dire à 75% qui était prévu initialement pour les locaux artisanaux, on pense à l'heure actuelle que certaines entreprises et notamment les plus petites sur Montech rencontrent des difficultés financières. Donc dans ce cadre-là on aurait préféré 75%, et nous nous abstenons .

**Monsieur le MAIRE** : Très bien. C'est renouvelable tous les ans, je vous l'ai dit, on reverra cela à la fin de l'année. Donc c'est 23 pour et 6 abstentions.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_12\_D20**

**Objet : Taxe d'aménagement** (complément à la délibération n° 2014\_11\_D18)

Votants : 29

Abstentions : 6

Exprimés : 23

Contre : 0

Pour : 23

Monsieur le Maire donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

**Vu** le plan local de l'urbanisme approuvé le 7 octobre 2013,

**Vu** la délibération n° 2011\_10\_D10 du 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour la mise en place de la taxe d'aménagement sur le territoire communal en lieu et place de la taxe locale d'équipement,

**Vu** la délibération 2014\_11\_D18 du 28 novembre 2014 relative à la taxe d'aménagement,

**Considérant** que la Direction Départementale des Territoires a indiqué à la Commune, le 15 décembre dernier, que le niveau d'exonération proposé pour les locaux artisanaux ne doit pas être différent de celui proposé pour les locaux industriels, conformément à l'article L.331-9 alinéa 3 du code de l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Accepte d'exonérer** de taxe d'aménagement à hauteur de 50% les locaux à usage artisanal et industriel
- **Dit** que les paragraphes relatifs aux exonérations de la délibération 2014\_11\_D18 du 28 novembre 2014 relative à la taxe d'aménagement seront modifiés en conséquence,
- **Dit** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Monsieur le Maire** : Cette séance du conseil municipal est levée, je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année, à l'année prochaine parce que je ne crois pas qu'il y ait des commissions dans l'intervalle. Merci à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 53.

Le Député-maire,

Jacques MOIGNARD.